



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 octobre 2017 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

**Madame la conseillère Josée Lacasse quitte son siège.**

**Madame la conseillère Josée Lacasse reprend son siège.**

**Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.**

**Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc reprend son siège.**

CM-2017-787

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

**9.9 Projet numéro 109578** – Schéma d'aménagement – Modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé R.2050-2016 – 1415, boulevard Saint-Louis – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau

et l'ajout des items suivants :

**27.1 Projet numéro 109421** – Dérogations mineures – Régulariser et rénover une habitation trifamiliale – 33, rue Saint-Paul – District électoral du Lac-Bauchamp – Jean-François LeBlanc

**27.2 Projet numéro 109785** – Avis de présentation – Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux – Projet « Ambassade Champlain » - District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin

**27.3 Projet numéro 109786** – Projet de Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux – Projet « Ambassade Champlain » - District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin

- 27.4** **Projet numéro 109766** – Modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de convertir l'affectation « Résidentielle (RES) » d'un terrain à une affectation « Commerciale artérielle (COA) » afin de permettre la relocalisation d'un immeuble commercial – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau
- 27.5** **Projet numéro 109466** - Déclaration des bibliothèques québécoises
- 27.6** **Correspondance numéro 109520** – Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017
- 27.7** **Projet numéro 109831** – Avis de présentation – Règlement numéro 2050-1-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'intégrer, à la suite d'un avis du ministre, la cartographie revalorisée ainsi que le cadre normatif actualisé qui lui est associé, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la ville de Gatineau
- 27.8** **Projet numéro 109846** – Résolution – Prolongation du délai prévu pour l'adoption du Règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016
- 27.9** **Projet numéro 109828** – Demande de dérogation collective au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le contexte des inondations du printemps 2017 à Gatineau
- 27.10** **Projet numéro 109835** – Demande de dérogation individuelle au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le 10, place de la Berge dans le contexte des inondations du printemps 2017 à Gatineau
- 27.11** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet domiciliaire Mattino-Klock, phase 2 – District électoral de Lucerne – Mike Duggan
- 27.12** **Projet numéro** --> **CES** – Autorisation trésorier – Fourniture de luminaire DEL – Service des travaux publics
- 27.13** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Direction générale
- 27.14** **Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des travaux publics
- 27.15** **Projet numéro** --> **CES** – Prolongation de l'engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie
- 27.16** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Prolongement de la rue Katimavik et construction de la rue Seto – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 27.17** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet résidentiel Le Plateau, phases 52 et 53 – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 27.18** **Projet numéro** --> **CES** – Entente et requête – Desserte en égout sanitaire – 416, chemin d'Aylmer – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin

- 27.19 Projet numéro** --> **CES** – Versement d’une subvention de 87 000 \$ à Habitation de l’Outaouais métropolitain pour l’acquisition de la propriété située au 142, rue Mutchmore afin d’y loger la Maison d’accueil Mutchmore – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 27.20 Projet numéro** --> **CES** – Modification aux structures organisationnelles de la Direction générale et du Service des finances
- 27.21 Projet numéro 109841** – Demande de dérogation individuelle au ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire pour le 54, rue Carmen dans le contexte des inondations du printemps 2017 à Gatineau
- 27.22 Projet numéro 109843** – Demande de dérogation individuelle au ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire pour le 10, boulevard de la Gappe dans le contexte des inondations du printemps 2017 à Gatineau
- 27.23 Projet numéro 109784** – Autorisation trésorier – Concours d’architecture pluridisciplinaire – Bibliothèque du Plateau – Service des infrastructures – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 27.24 Projet numéro** --> **CES** – Prêt d’un immeuble entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada pour l’utilisation du centre sportif
- 27.25 Projet numéro** --> **CES** – Participation financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du volet québécois de Bal de Neige 2018 – Domaine des flocons – 363 080 \$
- 27.26 Projet numéro** --> **CES** – Modifications aux structures organisationnelles – Service des infrastructures et Service des finances
- 27.27 Correspondance numéro 109834** – Dépôt des projets de règlements numéros 511-6-2-2017, 518-5-1-2017, 511-7-2-2017, 800-2017, 502-280-2017 et 2050-1-2017 conformément aux dispositions de l’article 356 de la Loi sur les cités et villes
- 27.28 Projet numéro 109847** – Prolongement du Quai des artistes
- 27.29 Projet numéro 109711** – Accord de principe concernant le développement de la Place des peuples et mandat à la Direction générale
- 27.30 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Service des arts, de la culture et des lettres – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés – Service des communications et modifications à la résolution numéro CM-2017-439 – Modifications à la structure organisationnelle – Service des communications – Service des arts, de la culture et des lettres
- 27.31 Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l’essai et permanence de monsieur Luc Bard à titre de directeur général adjoint – Service de proximité – Direction générale

Adoptée

CM-2017-788

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 19 septembre 2017 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2017-789

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR ET AJOUTER UN LOGEMENT ET  
RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 55, RUE DU PATRIMOINE -  
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à agrandir le bâtiment en cour arrière a été formulée pour la propriété située au 55, rue du Patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** cet agrandissement transformera une habitation bifamiliale isolée en habitation trifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transformation nécessite l'octroi de dérogations mineures à l'article 279 du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire le pourcentage de 75 % des matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (type maçonnerie) à 0 % et de permettre uniquement des matériaux de revêtement extérieur de classe 3 (déclin de fibrociment et déclin de bois);

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures sont justifiées par la prédominance, dans le voisinage immédiat, de nombreux bâtiments principaux de plus de deux logements dont le pourcentage des matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 est inférieur à 75 %, en plus d'arborer majoritairement des matériaux de classe 3;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures ne créent aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 55, rue du Patrimoine, afin de :

- réduire le pourcentage minimum exigé des matériaux de revêtement extérieur des matériaux de classe 1 ou 2, de 75 % à 0 %;
- permettre que tout mur du bâtiment principal soit composé de matériaux de revêtement extérieur de classe 3 jusqu'à 100 %,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Élévation avant et arrière proposées - 55, rue du Patrimoine - Plan conçu par Sylvie Tassé, reçu le 2017-08-31 - Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer;
- Élévations latérales proposées - 55, rue du Patrimoine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-790

**DÉROGATIONS MINEURES - MODIFIER UN PROJET DE CONSTRUCTION - PHASE 1 DU PROJET DE L'AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** des dérogations mineures ont été accordées en 2016 pour la réalisation de deux habitations multifamiliales jumelées totalisant 24 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** pour respecter les exigences de branchements aux services municipaux et de l'aménagement de deux bassins de rétention, de nouveaux plans d'implantation et de plantation sont proposés en remplacement des plans annexés à la résolution numéro CM-2016-882 du 15 novembre 2016, ce qui requiert d'abroger cette résolution et d'en adopter une nouvelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées concernent les mêmes dispositions réglementaires visées par les dérogations mineures octroyées en 2016, mais selon un aménagement différent;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil abroge la résolution numéro CM-2016-882 du 15 novembre 2016 et accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour la phase 1 (partie du lot 4 170 522 du cadastre du Québec), du projet de l'avenue Lépine, visant à autoriser :

- l'empiètement de l'accès au terrain et d'une allée d'accès sur la façade principale d'une habitation multifamiliale;
- l'empiètement d'un espace de stationnement hors rue sur la façade principale d'une habitation multifamiliale;
- la construction d'un dépôt de matières résiduelles dans la cour avant d'une habitation multifamiliale,

et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Implantation et dérogations mineures demandées – Projet de l’avenue Lépine, phase 1 (partie du lot 4 170 522), par Brigil Construction – 16 août 2017 annoté par SPI des secteurs de Buckingham et Masson-Angers – Annexe 6;
- Plan de plantation révisé – Projet de l’avenue Lépine, phase 1 (partie du lot 4 170 522), par Brigil Construction – 16 août 2017 annoté par SPI des secteurs de Buckingham et Masson-Angers – Annexe 7.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-791

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 52, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QU’**une demande visant l’agrandissement d’un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 52, boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** l’agrandissement proposé nécessite l’octroi d’une dérogation mineure relativement à la réduction de la marge arrière minimale;

**CONSIDÉRANT QUE** l’agrandissement vise à aménager un espace de manutention intérieur et de stationnement pour un véhicule commercial;

**CONSIDÉRANT QUE** l’agrandissement, projeté en cour arrière, sera peu perceptible de la rue et dissimulera les activités de manutention;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée est justifiée par l’implantation du bâtiment existant, des aménagements du terrain, et qu’elle ne crée aucun préjudice au voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 52, boulevard Gréber, visant à réduire la marge arrière minimale applicable de 3 m à 1,8 m, comme illustré au document intitulé Plan projet d’implantation et dérogation mineure demandée – 52, boulevard Gréber, préparé par Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre, le 16 août 2017 et annoté par Services et projets immobiliers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-792

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 39, RUE JUBILEE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une habitation unifamiliale isolée sur le terrain vacant situé au 39, rue Jubilee;

**CONSIDÉRANT QUE** la marge d'insertion applicable de 26,7 m rend ce terrain d'une profondeur de 30 m non constructible;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreux bâtiments résidentiels n'ont pas des matériaux de classes 1 ou 2 sur leurs façades principales et latérales sur rue;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 39, rue Jubilee, visant à :

- réduire la marge d'insertion de 26,7 m à 6 m;
- exempter de l'exigence minimale de matériaux de classe 1 ou 2 sur la façade principale de l'habitation projetée,

et ce, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation proposé - 39, rue Jubilee, préparé par André Durocher, révisé et reçu le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et annoté par le SUDD;
- Élévation principale et perspective proposées - 39, rue Jubilee, réalisée respectivement par Maisons Laprise et Maisons Drummond.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-793

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - PROJET VIEUX-PORT III, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue et de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel a été formulée pour la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III;

**CONSIDÉRANT QU'**un usage conditionnel doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour le bâtiment commercial et résidentiel de la phase 1 qui contient 200 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude sur l'impact de l'ensoleillement déposée à l'appui du projet démontre, d'une part, un impact mineur sur les futurs bâtiments de la phase 2 du projet, et d'autre part, aucun impact sur le domaine public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude sur l'impact de l'accélération du vent sur les piétons recommande d'utiliser des plantations constituées d'arbres conifères au nord du bâtiment, d'utiliser des paravents au niveau du toit du bâtiment et que le plan d'aménagement extérieur prévoit ces recommandations;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les critères applicables à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au Domaine du Vieux-Port III, phase 1, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment contenant plus de 100 logements, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur de la modification réglementaire du Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le haussement de la hauteur maximale des bâtiments et la création de la zone H-07-133 à même une partie de la zone H-07-001 (adoption finale par le conseil municipal le 29 août 2017 – CM-2017-651);
- l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III;
- l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées;
- un dépôt, à la demande de permis de construire, du plan d'aménagement paysager de la phase 1 qui démontrera la conformité aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux recommandations de l'étude sur l'impact de l'accélération du vent sur les piétons.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-794

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ COMPRENANT SIX BÂTIMENTS - PROJET VIEUX-PORT III,  
ENSEMBLE DES PHASES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -  
MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue et de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel a été formulée pour la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages commerciaux occupant le rez-de-chaussée du bâtiment mixte sont desservis par un espace de stationnement extérieur qui sera aménagé devant la façade principale du bâtiment, alors que l'usage résidentiel prévu à partir du deuxième étage sera desservi par un espace de stationnement souterrain;



**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage requiert la conformité du projet à la norme la plus sévère quant aux bâtiments occupés par des usages mixtes et qu'il est donc nécessaire d'obtenir les dérogations mineures aux dispositions qui s'appliquent à l'usage résidentiel, même si celui-ci n'est situé qu'aux étages supérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE**, eu égard à la contrainte de la distance minimale exigée pour créer l'accès au terrain sur la route 105, à la configuration du terrain en pointe de tarte, ainsi qu'aux différentes contraintes naturelles et anthropiques du terrain, l'accès au terrain et l'espace de stationnement extérieur ne peuvent être aménagés de manière à éviter l'empiètement en façade principale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**excepté les dispositions réglementaires pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées, le projet sera conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 après l'entrée en vigueur du règlement numéro 502-270-2017 adopté par ce conseil le 29 août 2017;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 sur l'ensemble du projet de développement Domaine du Vieux-Port III, afin d'autoriser l'empiètement de trois bâtiments principaux et de certaines constructions accessoires dans l'emprise de la bande riveraine de 30 m, comme illustré au plan intitulé Dérogation mineure demandée pour l'ensemble du projet – Domaine du Vieux-Port III – 13 juillet 2017.

De plus, ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la phase 1 du projet de développement du Domaine du Vieux-Port III, afin d'autoriser :

- l'empiètement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès sur la façade principale du bâtiment commercial et résidentiel;
- l'empiètement de l'espace de stationnement extérieur sur la façade principale de l'habitation multifamiliale,

et ce, comme illustré au plan intitulé Dérogations mineures demandées pour le bâtiment mixte – Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 – 13 juillet 2017,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur de la modification réglementaire du Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le haussement de la hauteur maximale des bâtiments et la création de la zone H-07-133 à même une partie de la zone H-07-001 (adoption finale par le conseil municipal le 29 août 2017 – CM-2017-651);
- l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale de la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III;
- l'approbation par le conseil de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Adoptée

AP-2017-795

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-6-2-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-6-2011 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT UNE CONSTRUCTION, UN OUVRAGE OU DES TRAVAUX SUR DES TERRAINS COMPORTANT UN MILIEU HUMIDE SANS UNE CARACTÉRISATION PRÉALABLE DE LA PART D'UN EXPERT POUR LA DESTRUCTION TOTALE OU PARTIELLE D'UN MILIEU HUMIDE, ET SES AMENDEMENTS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-6-2-2017 abrogeant le Règlement numéro 511-6-2011 décrétant un contrôle intérimaire prohibant une construction, un ouvrage ou des travaux sur des terrains comportant un milieu humide sans une caractérisation préalable de la part d'un expert pour la destruction totale ou partielle d'un milieu humide, et ses amendements.

AP-2017-796

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 518-5-2016 AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS QUI CONCERNENT L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 518-5-1-2017 modifiant le Règlement relatif à la mise en place du Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull de la Ville de Gatineau numéro 518-5-2016 afin de réviser certaines dispositions qui concernent l'admissibilité au programme et les modalités de versement des subventions.

CM-2017-797

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 518-5-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE L'ÎLE DE HULL DE LA VILLE DE GATINEAU NUMÉRO 518-5-2016 AFIN DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS QUI CONCERNENT L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) une municipalité peut adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis et déterminer les personnes ou les catégories de personnes susceptibles de bénéficier de son application;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, le 6 décembre 2016, le Règlement numéro 518-5-2016, relatif à la mise en place du Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le règlement numéro 518-5-2016 afin de réviser certaines dispositions qui concernent l'admissibilité au programme et les modalités de versement des subventions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 518-5-1-2017 modifiant le Règlement relatif à la mise en place du Programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull de la Ville de Gatineau numéro 518-5-2016 afin de réviser certaines dispositions qui concernent l'admissibilité au programme et les modalités de versement des subventions.

Adoptée

CM-2017-798

**PPCMOI - AUTORISER LA PRÉSENTATION DE SPECTACLES DANS UN BAR -  
167, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -  
DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour autoriser un bar à spectacles dans l'immeuble situé au 167, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage dérogatoire et protégé par droit acquis de débit de boisson occupe une partie du bâtiment et que l'établissement commercial ne possède pas de permis d'alcool permettant de présenter des spectacles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne prévoit aucune modification de l'immeuble et vise uniquement à ajouter la possibilité de présenter des spectacles dans l'établissement existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif au projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet afin d'autoriser l'usage « 5823 - Bar à spectacles (c5b) » pour l'immeuble situé au 167, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

AP-2017-799

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 511-7-2-2017 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 511-7-2012 DANS LE  
BUT D'INTÉGRER, À LA SUITE D'UN AVIS DU MINISTRE, LA CARTOGRAPHIE  
REVALORISÉE AINSI QUE LE CADRE NORMATIF ACTUALISÉ QUI LUI EST  
ASSOCIÉ, DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS  
DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 511-7-2-2017 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-2012 dans le but d'intégrer, à la suite d'un avis du ministre, la cartographie revalorisée ainsi que le cadre normatif actualisé qui lui est associé, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles de la Ville de Gatineau.

CM-2017-800

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE BUT D'APPLIQUER ET DE RENDRE OPPOSABLE, À LA SUITE D'UN AVIS DU MINISTRE, LA CARTOGRAPHIE REVALORISÉE AINSI QUE LE CADRE NORMATIF ACTUALISÉ QUI LUI EST ASSOCIÉ, DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DANS LES DÉPÔTS MEUBLES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a reçu, le 8 août 2017, un avis du ministre en vertu de l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), exigeant d'apporter les modifications nécessaires à son schéma d'aménagement en introduisant un cadre normatif et une cartographie revalorisés et actualisés, régissant les travaux et les interventions dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dispose, en vertu de l'article 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), d'un délai de 90 jours pour apporter les modifications demandées compte tenu de l'avis du ministre;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs généralement dévolus à une municipalité régionale de comté décrétés en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité régionale de comté qui a commencé le processus de modification de son schéma d'aménagement peut adopter une résolution de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution de contrôle intérimaire aura un effet d'application immédiat, mais limité dans le temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-2012 encadrant les interventions dans les zones exposées aux mouvements de terrains est actuellement en vigueur et que des modifications similaires sont adoptés simultanément permettant, dans l'intérim de l'adoption des règlements de concordance, une application de ces documents de planification;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 et portant sur les mêmes objets, est adoptée simultanément;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte ce qui suit :

La résolution s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau.

Les feuillets relatifs à la cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles sont identifiés au tableau ci-dessous sont intégrés à l'annexe I, lequel fait partie intégrante de cette résolution.

Numéro du feuillet	Versions	Dates
31G05-050-0604	2.0	juin 2017
31G05-050-0702	1.0	juin 2017
31G05-050-0704	2.0	juin 2017
31G05-050-0705	2.0	juin 2017
31G05-050-0802	1.0	juin 2017
31G05-050-0804	3.0	juin 2017
31G05-050-0805	3.0	juin 2017
31G05-050-0806	3.0	juin 2017
31G11-050-0201	2.0	juin 2017
31G11-050-0202	2.0	juin 2017
31G11-050-0203	2.0	juin 2017
31G11-050-0302	2.0	juin 2017
31G11-050-0303	2.0	juin 2017
31G12-050-0104	3.0	juin 2017
31G12-050-0105	2.0	juin 2017
31G12-050-0106	2.0	juin 2017
31G12-050-0107	2.0	juin 2017
31G12-050-0108	2.0	juin 2017
31G12-050-0206	2.0	juin 2017
31G12-050-0207	2.0	juin 2017
31G12-050-0208	2.0	juin 2017

Le tableau intitulé Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles est intégré à l'annexe II et fait partie intégrante de cette résolution.

Le tableau intitulé Cadre normatif – Études géotechniques est intégré à l'annexe III et fait partie intégrante de cette résolution.

Toute intervention projetée et identifiée au tableau intitulé Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles de l'annexe II est interdite sur un terrain ou une partie d'un terrain situé dans une zone de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs, faiblement ou non rétrogressifs, comme illustré sur un feuillet de la carte intitulée les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles de l'annexe I.

Malgré le paragraphe précédent, une intervention visée au tableau intitulé Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles de l'annexe II dans une zone de contraintes relatives aux glissements illustrée à l'annexe I, est autorisée lorsque l'intervention projetée n'est pas située dans un talus, ni dans une bande de protection ni une marge de précaution. Un permis ou un certificat peut alors être délivré.

Les talus et les bandes de protections sont identifiés sur les feuillets de la carte de l'annexe I. Les marges de précaution, lorsqu'applicables, doivent être localisées en fonction des mesures contenues au tableau de l'annexe II.

Dans le cas où l'intervention projetée est située dans un talus, une bande de protection ou une marge de précaution, une expertise, conforme aux exigences contenues au tableau intitulé Cadre normatif – Études géotechnique de l'annexe III, doit être déposée pour qu'un permis ou un certificat puisse être délivré.

Cette expertise, réalisée, signée et scellée par un ingénieur, doit :

- comprendre l'ensemble des expertises géotechniques nécessaires à l'analyse de la stabilité du site et des facteurs pouvant l'affecter, notamment ceux d'ordre hydrogéologique;
- employer le vocabulaire utilisé au tableau intitulé Cadre normatif – Études géotechnique» de l'annexe III.

L'ingénieur doit superviser les travaux et les mesures correctives qui y sont recommandées advenant la délivrance d'un permis ou d'un certificat pour l'intervention projetée.

L'ingénieur doit déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un document attestant qu'il a supervisé les travaux et que ceux-ci ont été exécutés selon les recommandations établies par son expertise.

Une expertise géotechnique n'est pas admissible au soutien d'une demande de permis ou certificat si cette expertise a été effectuée avant le 13 décembre 2012, sauf à l'égard d'une demande de permis ou d'un certificat qui était complète et conforme avant cette date.

L'expertise géotechnique réalisée après le 13 décembre 2012 est admissible au soutien d'une demande de permis ou certificat à condition que toutes les conditions de délivrance de ce permis ou certificat demandé soient remplies avant l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la date de la réalisation de l'expertise. En présence d'un cours d'eau sur un site localisé à l'intérieur des limites d'une zone de contraintes relatives aux glissements, ce délai est réduit à un an.

Un permis ou un certificat peut être délivré à l'égard d'une intervention projetée ayant fait l'objet, avant l'adoption de la présente résolution, du dépôt d'une expertise géotechnique complète et conforme aux exigences du tableau de l'annexe III en fonction de la cartographie de l'annexe I et des normes de l'annexe II, à condition que toutes les conditions de délivrance du permis ou certificat demandé soient remplies avant l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la date de la réalisation de cette expertise géotechnique. En présence d'un cours d'eau sur un site localisé à l'intérieur des limites d'une zone de mouvement de masse, ce délai est réduit à un an.

Malgré ce qui précède, aucun permis ou certificat ne peut être délivré pour une construction, un ouvrage ou travaux, à l'exception des travaux ou ouvrages liés à la sécurité ou au retrait d'un bâtiment, sur les terrains situés sur les lots 3 274 052, 3 274 053, 3 274 054, 3 274 055, 3 274 056, 3 274 057, 3 274 058 et 3 274 059 du cadastre du Québec.

Quiconque contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, de 2 000 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de 2 000 \$ pour une récidive, si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 4 000 \$ pour une récidive, si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer les amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

Adoptée

**AP-2017-801** **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 800-2017 REMPLAÇANT AVEC EFFET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 LE RÈGLEMENT NUMÉRO 609-2008 RELATIF AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 800-2017 remplaçant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le Règlement numéro 609-2008 relatif au régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau.

**CM-2017-802** **RÈGLEMENT NUMÉRO 501-43-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005, DANS LE BUT D'APPORTER, DANS LE CADRE DE RÈGLEMENTS DE TYPE OMNIBUS, DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUIRE, AUX CERTIFICATS D'AUTORISATION AINSI QU'AUX PERMIS D'AFFAIRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 501-43-2017 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, dans le but d'apporter, dans le cadre de règlements de type omnibus, des ajustements aux dispositions relatives aux permis de construire, aux certificats d'autorisation ainsi qu'aux permis d'affaires.

Adoptée

**CM-2017-803** **RÈGLEMENT NUMÉRO 516-8-2017 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2017-2018 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 516-8-2017 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2017-2018 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

**CM-2017-804** **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 740-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 740-2013 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 2 200 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 740-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-846 du 27 septembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 740-1-2017 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 2 200 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec.

Adoptée

**CM-2017-805** **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 777-1-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 777-2015 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 800 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 777-1-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-845 du 27 septembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 777-1-2017 dans le but d'augmenter la dépense de 800 000 \$ pour financer la participation financière de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec.

Adoptée

**CM-2017-806** **RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 798-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2017 DANS LE BUT DE MODIFIER LE MONTANT DE LA COMPENSATION POUR LE CONTRÔLE DES MOUSTIQUES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le Règlement numéro 798-2-2017 modifiant le Règlement numéro 798-2016 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2017 dans le but de modifier le montant de la compensation pour le contrôle des moustiques.

Adoptée

**CM-2017-807** **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 807-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 875 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC 2015-2016 ET 2016-2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 807-2017 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-842 du 27 septembre 2017, ce conseil adopte le Règlement numéro 807-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 4 875 000 \$ dans le but de financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2015-2016 et 2016-2017.

Adoptée



**CM-2017-808**

Abrogée par la résolution  
numéro CM-2021-909  
du 2021-12-14

**AIDE FINANCIÈRE - 0, RUE AMSTERDAM - PROJET CENTRE MECHTILDE,  
PHASE 2 - LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES DU  
PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU  
- MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'aide du Groupe de ressources techniques (GRT-ROHSCO), l'organisme Centre Mechtilde a soumis un projet de construction neuve sur le site du 0, rue Amsterdam;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Centre Mechtilde, phase 2 a été soumis comme projet en volet 3, sous la formule Construction neuve du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Centre Mechtilde a déposé un projet selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 6 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil prévoit, pour le projet de logements abordables et communautaires Projet Centre Mechtilde, phase 2, à être réalisé en volet 3 et projeté au 0, rue Amsterdam, soit sur le terrain situé dans le cadran nord-est à l'intersection des chemins Vanier et Boucher (terrain vacant, lot 3 836 115 du cadastre du Québec) :

- Une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu (Ville) de 15 %;
- Une contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

**CM-2017-809**

**DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC - EXCLURE UN LOT DE LA ZONE AGRICOLE -  
BOULEVARD GREBER (LOT 4 075 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT  
ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, seule une municipalité régionale de comté peut présenter une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau possède les mêmes pouvoirs et responsabilités qu'une municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exclusion du lot 4 075 856 du cadastre du Québec de la zone agricole contribuera à la mise en œuvre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement afin de développer ce secteur situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage confère une vocation commerciale à ce lot et que les activités agricoles existantes constituent un usage dérogatoire protégé par droits acquis;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de la demande n'aura pas de répercussion significative sur les activités agricoles existantes dans le milieu environnant et leur futur développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 18 septembre 2017, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, parce qu'il considère qu'il n'est pas souhaitable pour le bien commun d'exclure ce terrain de la zone agricole :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil dépose une demande d'exclusion du lot 4 075 856 du cadastre du Québec de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'y permettre une utilisation à des fins commerciales.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Maxime Tremblay  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Daniel Champagne  
M. Denis Tassé  
M. Gilles Carpentier  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Marc Carrière  
M. Martin Lajeunesse

**CONTRE**

M. Mike Duggan  
M. Richard M. Bégin  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. Jean Lessard

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

**CM-2017-810**  
Modifiée par résolution  
CM-2018-35 2018.01.23

**DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC - UTILISATION D'UN LOT À DES FINS AUTRES  
QU'AGRICOLE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE  
ÉQUESTRE - 395, CHEMIN PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA  
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant une partie du lot 1 372 561 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à autoriser des activités complémentaires à une entreprise agricole d'élevage de chevaux déjà existante;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'un centre équestre constitue un usage additionnel autorisé en zone agricole, en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet constitue un investissement significatif pour la promotion des activités agricoles sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'approbation de la demande n'aura pas de répercussion négative sur les activités agricoles existantes dans le milieu environnant et leur futur développement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 18 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie la demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre l'installation d'un centre équestre au 395, chemin Proulx, conditionnellement au maintien de l'élevage de chevaux comme activité principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-811

**AIDE FINANCIÈRE - 186-190, RUE EDDY ET 95-97, RUE GARNEAU (PROJET LES HABITATIONS LEMIEUX-TREMBLAY) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation a le mandat de sélectionner les projets de logements abordables et communautaires et de recommander au conseil municipal l'aide financière à leur attribuer;

**CONSIDÉRANT QU'**avec l'aide du Groupe de ressources techniques, l'organisme Le Bureau régional d'action sida Le Bras, a soumis un projet de démolition et construction neuve sur les sites des 186-190, rue Eddy et des 95-97, rue Garneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Les habitations Lemieux-Tremblay a été soumis comme projet en volet 3, visant la démolition et une construction neuve;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Le Bras a déposé un projet selon les objectifs du Guide du fonds de gestion pour les logements abordables et communautaires;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 6 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil prévoit, pour le projet de logements abordables et communautaires Projet Les habitations Lemieux-Tremblay, à être réalisé en volet 3 et projeté aux 186-190, rue Eddy et aux 95-97, rue Garneau :

- une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu (Ville) de 15 %;
- une contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2017-812

**PIIA - AGRANDIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET INSTALLER UNE ENSEIGNE -  
61, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à régulariser des travaux de construction a été formulée pour le bâtiment situé au 61, rue Principale, à l'intérieur du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à autoriser l'agrandissement du bâtiment par la transformation du balcon en pièce intérieure et à installer une enseigne détachée sur socle;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur patrimoniale du bâtiment principal est qualifiée de forte dans l'annexe 6 de l'Inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués sont compatibles avec le bâtiment d'origine, concernant ses proportions, ses matériaux de revêtement extérieur et ses couleurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux sont conformes aux dispositions règlementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de construction numéro 504-2005 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux effectués dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, au 61, rue Principale, afin de régulariser l'agrandissement du bâtiment principal par la transformation du balcon en façade principale et installer une enseigne détachée sur socle, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan de l'agrandissement – Par Nicholas Caragianis, architecte le 30 février 2017 – 61, rue Principale;
- Détails de l'enseigne sur socle proposée – Par François Lauzon, designer graphique, le 12 août 2016 – 61, rue Principale;
- Localisation de l'enseigne – Plan réalisé par Daniel Gascon, designer, le 10 mai 2013 – 61, rue Principale – Annoté par le SUDD du secteur d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-813

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET AVENUE LÉPINE, PHASES II ET III - DISTRICT ELECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale adopté pour les phases 2 et 3 du projet de l'avenue Lépine (CM-2016-990 du 6 décembre 2016) a été formulée afin de modifier la typologie de certaines habitations et modifier les matériaux proposés pour le revêtement extérieur de certains murs latéraux et arrières des habitations non visible d'une rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée entraîne une augmentation de 18 logements pour ces deux phases;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à offrir des produits correspondant davantage au marché du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du projet est conforme aux critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la modification du projet de l'avenue Lépine phases 2 et 3, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin d'autoriser le déclin de vinyle comme matériaux de revêtement extérieur des murs non adjacents à une rue et de modifier la typologie de certaines habitations unifamiliales, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble révisé des phases 2 et 3 - Projet de l'avenue Lépine par Brigil Construction - 10 mars 2017 annoté par SPI des secteurs de Buckingham et Masson-Angers;
- Plan de la phase 2 révisé et plantation - Projet de l'avenue Lépine par Brigil Construction – 10 mars 2017 annoté par SPI des secteurs de Buckingham et Masson-Angers;
- Plan révisé de la phase 3 et plantation - Projet de l'avenue Lépine par Brigil Construction – 10 mars 2017 annoté par SPI des secteurs de Buckingham et Masson-Angers;
- Plans d'implantation typiques phases 2 et 3 - Projet de l'avenue Lépine par Brigil Construction – 7 septembre 2016;
- Référence architecturale des modèles – Phases 2 et 3 - Projet de l'Avenue Lépine par Brigil Construction – 19 mai 2016.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-814

**PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - VILLAGE DE LA FERME FERRIS - PHASE 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la phase à approuver ne comprend que les bâtiments résidentiels adjacents aux rues du Raton-Laveur et du Loup-Gris, car l'emprise publique a déjà été approuvée;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme au Règlement relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relativement à l'ouverture d'une nouvelle rue et à un boisé de protection et d'intégration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve un projet visant l'ouverture de nouvelles rues dans un boisé de protection et d'intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, afin de réaliser la phase 7B du projet de développement «Village ferme Ferris consistant à construire les bâtiments résidentiels aux abords de la rue du Raton-Laveur et de la rue du Loup-Gris, comme illustrés aux documents intitulés :

- Plan d'implantation des bâtiments, Bena construction;
- Façades rue des modèles proposés, Pierre J. Tabet, architecte.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-815

**PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 2199, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée pour modifier un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration pour les phases 7 et 8 du projet résidentiel intégré Village Riviera;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification vise l'aménagement du terrain, l'implantation, ainsi que l'architecture des habitations et d'un solarium;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre total de logements projetés pour l'ensemble des phases 7 et 8 du projet n'est pas modifié;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement propose une architecture s'intégrant à la topographie du terrain en pente, ainsi qu'à son reprofilage et offrant des espaces communs de qualité autant à l'extérieur qu'à l'intérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il est conforme aux autres règlements en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification d'un projet de développement dans un boisé de protection et d'intégration pour les phases 7 et 8 du projet résidentiel Village Riviera, afin de permettre la construction de 117 logements, répartis sur deux bâtiments reliés aux phases précédentes, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du site visé avec les phases 7 et 8 modifiées, préparé par Marcel Landry, architecte, le 6 juin 2017, phases 7 et 8 – Village Riviera, 2199, rue Saint-Louis, annoté par Service et projets immobiliers de Gatineau;
- Détails des phases 7 et 8 au plan d'implantation de l'architecte et principales modifications proposées, préparé par Marcel Landry, architecte, le 6 juin 2017, phases 7 et 8 – Village Riviera, 2199, rue Saint-Louis, annoté par Service et projets immobiliers de Gatineau;
- Matériaux de revêtement extérieurs approuvés et perspective d'ambiance dans la cour intérieure entre les phases 7 et 8, préparé par Marcel Landry, architecte, Phases 7 et 8 – Village Riviera, 2199, rue Saint-Louis;
- Élévations des bâtiments existants et projetés, préparé par Marcel Landry, architecte, le 27 juin 2017, phases 7 et 8 – Village Riviera, 2199, rue Saint-Louis, annoté par Service et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-816

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL -  
PROJET VIEUX-PORT III, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-  
PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue et de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel a été formulée pour la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 1 du projet prévoit la création de l'accès unique au terrain Domaine du Vieux-Port III et la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de 21 étages contenant 200 logements;

**CONSIDÉRANT QUE** le restant du projet Domaine-Vieux Port III sera développé dans des phases subséquentes prévoyant la construction de cinq tours d'habitations sous forme de projet résidentiel intégré qui sera desservi par une rue privée prolongeant la rue en impasse et qui dessert la phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction du bâtiment commercial et résidentiel constituant la phase 1 du projet Domaine du Vieux-Port III prévoit minimiser les impacts de la construction sur le terrain naturel et le maintien d'une partie considérable du couvert végétal du site, comme recommandé par les études géotechnique et environnementale déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet prévoit la cession à la Ville de Gatineau d'une partie du terrain en bordure de la rivière Gatineau et que l'accès public à l'ensemble des berges sera assurée par une servitude perpétuelle qui sera enregistrée au Registre foncier, même sur la partie située au nord qui est prévue sous forme d'un projet résidentiel intégré;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la majorité des critères applicables aux projets d'ouverture de rue et de boisés de protection et d'intégration contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet d'ouverture de rue du Domaine du Vieux-Port III, afin de construire le bâtiment commercial et résidentiel de 21 étages de la phase 1, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan de subdivision du terrain – Hubert Carpentier arpenteur-géomètre - Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - 6 septembre 2017;
- Plan d'implantation proposé – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 29 août 2017;
- Élévations proposées – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 29 août 2017;
- Vues en perspective du projet – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 29 août 2017;
- Modèles des matériaux et des couleurs proposés – Projet « Domaine du Vieux-Port III – Phase 1 » - Neuf architectes – 29 août 2017,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur de la modification réglementaire du Règlement de zonage numéro 502-2005 visant le haussement de la hauteur maximale des bâtiments et la création de la zone H-07-133 à même une partie de la zone H-07-001 (adoption finale par le conseil municipal le 29 août 2017 – CM-2017-651);
- l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 demandées;
- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

CM-2017-817

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
INTÉGRÉ RUE SCHINGH - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE  
- JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Devcore Construction (QC) inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet intégré de la rue Schingh;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Devcore Construction (QC) inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré de la rue Schingh :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-857 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Devcore Construction (QC) inc. concernant le développement résidentiel de la rue Schingh, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Quadrivium, portant le numéro G-16-060-01-1DE1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2017-818

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET  
RÉSIDENTIEL MUSCAT VI - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU –  
MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Muscat VI;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Muscat VI :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-858 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP ltée concernant le développement domiciliaire Muscat VI, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc. portant le numéro G-17-047-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Les services EXP inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux, et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2017-819

**CRÉATION D'UN REGROUPEMENT RÉGIONAL POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN OUTAOUAIS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS POUR L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2017-591 du 4 juillet 2017, a adhéré à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles de Polytechnique Montréal en juillet dernier, au moyen d'une contribution annuelle de 50 000 \$ pour cinq ans, dans le but, entre autres, de diminuer la vulnérabilité régionale liée au traitement des déchets ultimes en Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** le partenariat avec la Chaire permettra à la Ville de Gatineau de bénéficier des résultats des travaux de recherche réalisés par la Chaire pour ses besoins de données, études et caractérisations issus de la mise en œuvre du Plan de Gestion des matières résiduelles 2016-2020, dont l'Étude comparative du traitement des déchets ultimes en Outaouais et dans la région de la capitale nationale, soit l'action 26 du Plan de Gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude sur la solution régionale aux déchets ultimes est liée à une priorité régionale pour trois MRC, soient la MRC de Pontiac, la MRC des Vallées-de-la-Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, et que celles-ci souhaitent éventuellement rejoindre la Ville de Gatineau dans le partenariat avec la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelle;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement régional de ces MRC et de la Ville de Gatineau pourra être créé pour adhérer à la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelles lors d'une rencontre de la Table des préfets de l'Outaouais afin de déterminer les modalités d'une telle entente, la contribution financière attendue de chaque partie et afin que l'ensemble des besoins de la région et de ces membres de l'Outaouais soit considéré dans le partenariat avec la Chaire de recherche en valorisation des matières résiduelle de Polytechnique Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds d'appui au rayonnement des régions est un nouveau programme de subventions qui est mis à la disposition des régions afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional et qu'une des priorités régionales et action privilégiée pour l'Outaouais, soit celle de protéger l'environnement naturel et favoriser l'adaptation aux changements climatiques, est de soutenir les actions visant à améliorer la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble des territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un organisme admissible au Fonds d'appui au rayonnement des régions et pourrait donc bénéficier de financement pour un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles puisque les coûts de réalisation d'une étude de faisabilité et de mise au point d'un projet sont des dépenses admissibles au programme;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats d'une telle étude bénéficieront à tout l'Outaouais et nous permettraient d'optimiser la gestion des matières résiduelles sur notre territoire et d'identifier une solution au traitement des résidus ultimes qui ne serait pas de l'élimination;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant d'aide financière du Fonds d'appui au rayonnement des régions peut atteindre 80 % des dépenses admissibles au projet et que la date limite pour soumettre une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions est le 6 octobre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-859 du 3 octobre 2017, ce conseil mandate le Service de l'environnement pour déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de l'Outaouais, au nom de la Ville de Gatineau, pour un projet d'optimisation de la gestion des matières résiduelles en Outaouais et dans la région de la capitale nationale.

Adoptée

CM-2017-820

**ÉCHANGE DE TERRAINS POUR LA RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU  
CHEMIN RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de golf Rivermead est propriétaire du lot 3 296 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le terrain de golf Rivermead, dont une partie empiète sur le chemin Rivermead;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 126 051 et 3 116 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant l'emprise du chemin Rivermead, dont une partie empiète sur le terrain de golf;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de régulariser l'emprise du chemin Rivermead, les parties ont convenu de procéder à un échange de terrain, sans soulte, considérant les superficies des terrains visés équivalentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de golf Rivermead a déposé, le 24 juillet 2017, une promesse d'échange, proposant de céder à la Ville une partie du lot 3 296 955 du cadastre du Québec, d'une superficie 1 316,3 m<sup>2</sup>, en contrepartie d'une partie du lot 3 126 051 du cadastre du Québec, d'une superficie 1 298,7 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie du lot 3 116 703 du cadastre du Québec, d'une superficie 35,9 m<sup>2</sup>, le tout sans soulte;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à l'échange de terrains :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-860 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- échange de gré à gré une partie du lot 3 126 051 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie 1 298,7 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une partie du lot 3 116 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie 35,9 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Gatineau contre une partie du lot 3 296 955 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie 1 316,3 m<sup>2</sup>, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à la promesse d'échange négociée et dûment signée par monsieur Paul Yuck, vice-président du Club de golf Rivermead le 24 juillet 2017;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à l'échange de terrains et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- retire le caractère public des parties de lots cédés par la Ville, soit une partie des lots 3 126 051 et 3 116 703 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2017-821

**NOUVEAU BAIL - FIRST GABRIEL VENTURE - NOUVEAU LOCAL AGRANDI  
POUR LA BIBLIOTHÈQUE SITUÉE AU 207, BOULEVARD DU MONT-BLEU -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** Hartman management corporation, Arnold Kimmel limited et Larny Holding limited, chacune des sociétés susdites faisant affaire individuellement sous le nom commun Entreprise First Gabriel et First Gabriel Venture, sont les propriétaires et locataires de l'immeuble portant le numéro civique 207, boulevard du Mont-Bleu, Gatineau, Québec, J8Z 3G3, connu et désigné comme le lot 1 341 554 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville loue depuis 1989 un local situé au rez-de-chaussée dans l'immeuble afin d'y maintenir une bibliothèque municipale d'une superficie locative d'environ 320 m<sup>2</sup>. Ce local est présentement loué par la Ville aux termes d'un bail en date du 17 mai 2017, se terminant le 14 mars 2022 (ci-après appelé bail actuel);

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'agrandir la superficie locative des lieux loués dans l'immeuble de 365,16 m<sup>2</sup>, pour un total approximatif de 685,16 m<sup>2</sup>, que cet agrandissement soit complété pour le 1<sup>er</sup> février 2018 et de modifier le bail actuel en conséquence. Les nouveaux lieux loués comprennent la partie A (soit la partie louée dans le bail actuel et qui sera conservée) et la partie B (soit la nouvelle partie agrandie) (ci-après appelées lieux loués), le tout comme montré au plan en annexe 3;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables au présent bail, incluant le Service des biens immobiliers, le Service des infrastructures et le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-861 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau de louer de Hartman management corporation, Arnold Kimmel limited et Larny Holding limited, chacune des sociétés susdites faisant affaire individuellement sous le nom commun Enterprise First Gabriel et First Gabriel Venture, un nouveau local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro civique 207, boulevard du Mont-Bleu, d'une nouvelle superficie locative projetée d'environ 685,16 m<sup>2</sup> selon les normes de mesurage BOMA (ANSI/BOMA Z65.1-1996) afin d'y maintenir une bibliothèque municipale et contenant les principales conditions suivantes :
  - Nouveau bail pour une durée de 10 ans commençant le 1<sup>er</sup> février 2018 et se terminant le 31 janvier 2028, sans option de renouvellement;
  - Loyer total net annuel de 110 625 \$ plus les taxes applicables, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018;
  - À compter du 1<sup>er</sup> février 2021, le loyer net annuel sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région d'Ottawa-Gatineau, publié par Statistique Canada, pour les 12 derniers mois s'étant terminés le 30 novembre 2020. Le loyer majoré ou indexé sera lui-même indexé à nouveau, de la même manière et selon le même calcul, à chacune des années subséquentes du bail, jusqu'à l'échéance du terme du bail;
  - Au loyer net annuel, se rajoute, la quote-part estimée du locataire pour les frais d'exploitation annuels de l'immeuble (incluant les taxes municipales ainsi que les frais de chauffage et d'électricité), soit environ 94 326,25 \$ par année plus les taxes applicables, pour un loyer total brut annuel de 204 951,25 \$ plus les taxes applicables;
  - Le bail actuel restera en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2018 et sera annulé et remplacé par le nouveau bail;
  - Autoriser le locataire à aménager les nouveaux lieux loués et à faire les autres travaux dans l'immeuble (comme la démolition et le déplacement de l'escalier au rez-de-chaussée) selon les coûts et de la manière décrite dans le nouveau bail annexé à la présente résolution;
  - Lorsque les travaux d'aménagement seront complétés le ou vers le 1<sup>er</sup> février 2018, un remesurage des nouveaux lieux loués devra être refait par le locateur à ses frais, selon les normes BOMA. Ce remesurage impliquera une variation à la hausse ou à la baisse du loyer payable par le locataire, rétroactive au 1<sup>er</sup> février 2018 ainsi qu'une modification de la quote-part du locataire dans les frais d'exploitation annuels de l'immeuble;
- annule et remplace le bail actuel du 17 mai 2017, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et qui sera remplacé par le bail annexé à la présente résolution;

- autorise le Service des biens immobiliers à faire signer une modification au présent bail entre les parties, suite au remesurage des lieux loués selon les normes BOMA (ANSI/BOMA Z65.1-1996), le ou vers le 1<sup>er</sup> mars 2018 afin d'ajuster le loyer net annuel payable (jusqu'à une hausse maximum du loyer net annuel de 10 %) par le locataire ainsi que la quote-part du locataire dans les frais d'exploitation annuels de l'immeuble. Cette modification devra inclure et respecter les autres clauses et conditions du présent bail;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à prévoir à même le poste budgétaire numéro 02-72292-511 du Service des arts, de la culture et des lettres - Édifice Aurélien-Doucet – Location d'espaces, les fonds nécessaires au budget 2018 à 2028 pour toute la durée du renouvellement du bail et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-822

#### **ÉTAT D'UTILISATION DES ARÉNAS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-789 du 8 juillet 2003, a accepté la Politique d'attribution d'heures de glace et mis en place pour la saison 2003/2004 et que l'unique mise à jour a été effectuée pour la saison 2004-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrimage entre les différentes politiques particulières et procédures mises en place au cours des 13 dernières années par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés est nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les disciplines sportives, les mœurs et les coutumes des familles utilisatrices ainsi que les utilisateurs réguliers ont grandement évolué :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de revoir la Politique d'attribution des heures de glace en tenant compte des différentes politiques particulières et les procédures d'utilisation des différentes installations sportives.

Adoptée

CM-2017-823

#### **AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - COLLECTE DE FONDS POUR LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS LE 7 DÉCEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes à but non lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements du 22 juin 2004, adoptait une politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et ses annexes et l'amendement aux annexes relatifs aux intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes ont déposé leur demande pour la Grande guignolée des médias du 7 décembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise les barrages routiers pour la Grande guignolée des médias aux intersections suivantes :

Jeudi 7 décembre

Conseil particulier Saint-Charles de Gatineau et Société Saint-Vincent de Paul	boulevard de la Gappe et rue de Sillery; montée Paiement et boulevard du Carrefour; chemin de la Savane et rue des Anciens; rues de Cannes et de Rayol (barrage autorisé seulement sur la rue de Cannes).
La Soupe Populaire de Hull inc.	boulevard du Mont-Bleu et rue Daniel-Johnson; boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines; rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph; boulevard Sacré-Cœur et rue Laval.
Centre Alimentaire d'Aylmer	boulevard de Lucerne et chemin Vanier; rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne; chemin Klock et rue du Verger; boulevards Saint-Raymond et des Trembles; chemin Eardley et rue Front; chemin Vanier et boulevard du Plateau.
Paroisse Sainte-Trinité inc. (comité de dépannage)	rue Davidson et boulevard Labrosse; boulevard Lorrain et rue des Fleurs.
La Manne de l'île	boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph; rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau.
Fabrique Saint-François-de-Sales	boulevard Gréber et rue du Barry; rues Saint-Louis et Marengère; rues de la Baie et Jacques-Cartier.
La Mie de l'entraide	rue Georges et chemin Filion; avenue des Laurentides et rue de Neuville; rues Maclaren Est et Bélanger.

Adoptée

CM-2017-824

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Division de la bibliothèque et des lettres, du Service des arts, de la culture et des lettres a toujours fait, chaque année et même avant la fusion des municipalités en 2002, des demandes via le programme d'aide financière Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;



**CONSIDÉRANT QUE** pour se positionner de manière à recevoir le maximum d'aide du ministère de la Culture et des Communications comme elle a pu se positionner pour une aide financière supplémentaire en 2016 grâce à la Politique culturelle de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'obtention de la subvention maximale de cette aide financière, elle doit fournir depuis 2017, de nouveaux documents lors du dépôt de la demande d'aide financière pour répondre au nouveau paramètre de bonification du programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil entérine la Politique de développement des collections de la Bibliothèque municipale de Gatineau.

Adoptée

CM-2017-825

**AMENDEMENT AU CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART – ŒUVRE  
D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT  
RIVERAIN - PROJET RUE JACQUES-CARTIER (CM-2016-171 DU  
16 FÉVRIER 2016)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a versé un montant de 75 000 \$ à l'artiste autochtone monsieur Simon Brascoupé pour la réalisation et l'installation de son œuvre d'art à la place Abinan (CM-2016-171 du 16 février 2016);

**CONSIDÉRANT QUE** la transaction était inscrite non taxable, mais qu'elle aurait dû être taxable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'artiste est inscrit à la taxe sur les produits et services ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'artiste réclame le paiement de la taxe à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit remettre la TVQ à l'autorité gouvernementale concernée puisque l'œuvre a été livrée au Québec et que l'artiste n'est pas inscrit à cette taxe;

**CONSIDÉRANT QUE** les clauses 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.5 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé pour l'exécution d'une œuvre d'intégration des arts à l'aménagement riverain de la rue Jacques-Cartier ont été amendées en ce sens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-862 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- accepte le versement des taxes applicables liées au contrat d'exécution d'œuvre d'art au montant de 11 231,25 \$;
- autorise les modifications et l'ajout aux clauses 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.4 et 3.2.5 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé pour l'exécution d'une œuvre d'intégration des arts à l'aménagement riverain de la rue Jacques-Cartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente amendé entre la Ville de Gatineau et monsieur Simon Brascoupé pour l'exécution d'une œuvre d'intégration des arts à l'aménagement riverain de la rue Jacques-Cartier;

- autorise le trésorier à émettre les chèques selon l'amendement au protocole, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
06-30363-014	Tronçon de la rue Jacques-Cartier – Œuvres d'arts	3 740,63 \$
05-13310	TVQ à payer	(7 481,25 \$)
04-13493	TPS à recevoir - Ristourne	3 750,00 \$
04-13593	TVQ à recevoir - Ristourne	3 740,63 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-826

**TRANSFERT DES SOMMES REÇUES POUR LA PARTICIPATION À UNE RECHERCHE, DE LA VILLE DE GATINEAU AU SERVICE DE POLICE - DON À UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE ÉTABLI À GATINEAU - CENTRE D'INTERVENTION EN ABUS SEXUELS POUR LA FAMILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police voit un avantage à contribuer à l'avancement des connaissances scientifiques sur les sujets qui concernent la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police croit en l'importance de cerner les nouvelles tendances en matière de détournement de médicaments qui constitue une infraction au Code criminel;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de cas de détournement de médicaments, les abus de médicaments et les conséquences sur la santé ont augmenté de pair avec l'expansion du marché des médicaments contrefaits tant au Canada qu'aux États-Unis;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel que les autorités policières surveillent l'importance et l'étendue du problème de détournement, aux fins de l'élaboration d'initiatives appropriées en matière de prévention, de gestion des risques, de traitement, de politiques et d'application;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande de Santé Canada, le Centre de recherche appliquée sur l'abus de substances et les disparités sur le plan de la santé (Center for Applied Research on Substance Use and Health Disparities) de l'université Nova Southeastern intensifie ses efforts de collecte de données pour inclure toutes les provinces afin de les aider à cerner les nouvelles tendances en matière de détournement de médicaments;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude est financée par le Canadian Consumer Products & Pharmaceutical Safety inc., un organisme à but non lucratif établi à Toronto;

**CONSIDÉRANT QUE** nous recevrons le rapport de recherche annuel qui fait état des cas de détournement de médicaments par catégorie et par région ainsi que les données sur le prix dans la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pourrions ainsi utiliser ces données pour élaborer des stratégies de prévention et de gestion de risque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a accepté de participer à cette étude et que sur une base trimestrielle, le Service de police s'est engagé à répondre à un questionnaire indiquant le nombre de nouveaux cas de détournement de médicaments ainsi que leur prix vendu dans la rue;

**CONSIDÉRANT QU'**une allocation de 300 \$ est offerte pour chaque questionnaire dûment rempli et retourné et une allocation de 50 \$ supplémentaire est ajoutée pour le questionnaire sur les prix de vente de médicaments d'ordonnance dans la rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-863 du 3 octobre 2017, ce conseil autorise à ce que les sommes versées par le Centre de recherche appliquée sur l'abus de substances et les disparités sur le plan de la santé (Center for Applied Research on Substance Use and Health Disparities) pour la participation à cette recherche soient directement remises au Service de police de la Ville de Gatineau. En son nom, le Service de police s'engage à donner ces sommes à un organisme communautaire établi à Gatineau et qui offre des services aux citoyens de la ville de Gatineau, soit le Centre d'intervention en abus sexuels pour la famille.

Adoptée

CM-2017-827

**DÉPÔT DU RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LES ORGANISMES PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001 vise les organismes publics de 100 personnes et plus dans le secteur municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les organismes à déposer périodiquement à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse un rapport d'effectifs, à analyser le système d'emploi et à mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi visant à augmenter la représentation des personnes faisant partie de chaque groupe visé par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi et à corriger le système d'emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-960 du 16 septembre 2008, a approuvé le Programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Gatineau pour les quatre groupes en vigueur (minorités visibles, minorités ethniques, autochtones et femmes), et ce, suite aux recommandations de la Commission des droits de la personne et de la jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déposé le rapport d'élaboration des mesures d'intégration pour les personnes handicapées en juillet 2010 à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, comme prévu par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déposé le rapport de la première phase d'implantation pour les quatre premiers groupes visés (minorités visibles, minorités ethniques, autochtones et femmes) en janvier 2012, comme prévu par la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'étude des mesures d'intégration des personnes handicapées au Programme d'accès à l'égalité de la Ville de Gatineau, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse nous informe en février 2015 que le Programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Gatineau est conforme à l'article 15 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics. Toutefois, la commission nous recommande d'y apporter des modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'étude du rapport de la première phase d'implantation du Programme d'accès à l'égalité, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse nous informe en février 2015, que le programme est conforme à l'article 20 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et formule des recommandations pour la deuxième phase d'implantation qui inclura les cinq groupes visés par le programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-867 du 3 octobre 2017, ce conseil adopte le Programme révisé d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Gatineau suite aux recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Le Service des ressources humaines est autorisé à réaliser les activités prévues au Programme d'accès à l'égalité en emploi.

Adoptée

CM-2017-828

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Journalier I (poste numéro STP-BLE-048);
- Journalier I (poste numéro STP-BLE-160);
- Ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-201);
- Technicien, Vérification des réclamations (poste numéro STP-BLC-003);
- Contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-083);

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-868 du 3 octobre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-048 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus et présentement vacant;
- Abolition du poste de journalier I (poste numéro STP-BLE-160 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus et présentement vacant;
- Abolition du poste d'ouvrier de réseau (poste numéro STP-BLE-201 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus et présentement vacant;
- Abolition du poste de technicien, Vérification des réclamations (poste numéro STP-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Création d'un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-486 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-082 au plan d'effectifs des cadres);
- Création d'un poste de journalier II (poste numéro STP-BLE-487 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Voirie (poste numéro STP-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres);
- Création d'un poste de préposé de service aux citoyens (poste numéro STP-BLE-488 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Aqueducs, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres);

- Création d'un poste de coordonnateur de projets (poste numéro STP-PRO-019 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Voirie et planification;
- Renommer le poste de contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-083 au plan d'effectifs des cadres) actuellement vacant, pour contremaître, Voirie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-829

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-023) est présentement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-869 du 3 octobre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolition du poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-023 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels et présentement vacant;
- Création d'un poste de coordonnateur, Transport (poste numéro UDD-PRO-037 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Transport.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-830

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 565 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais, celle-ci prévoit faire l'acquisition et l'installation de compteurs électroniques de passagers sur l'ensemble du parc autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet évalué à 1 200 000 \$ fait partie des projets admissibles au Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de l'Outaouais, celle-ci prévoit faire l'acquisition et l'installation de panneaux à messages variables afin d'offrir des solutions d'information répondant aux attentes et aux besoins des usagers;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet évalué à 3 200 000 \$ fait partie des projets admissibles au Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais prévoit équiper plusieurs axes de transport en commun de mesures prioritaires aux feux de circulation afin de diminuer les temps de parcours des autobus et des usagers sur ces axes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet évalué à 730 000 \$ fait partie des projets admissibles au Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun, le partage des coûts se fait de la façon suivante : 50 % au gouvernement fédéral, 40 % au gouvernement provincial et 10 % à l'organisme de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention de 50 % du gouvernement fédéral sera versée au comptant et que la subvention de 40 % du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sera versée sur base du service de la dette;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde de 10 % payable par la Société de transport de l'Outaouais sera également financé à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la somme de ces trois projets totalise 5 130 000 \$ et que la part du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et celle de la Société représentent 2 565 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 149 de la Société de transport de l'Outaouais pour l'acquisition et l'installation de systèmes de transport intelligents ainsi qu'un emprunt de 2 565 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2017-831

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 150 DE LA SOCIÉTÉ TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 379 000 \$ POUR L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE MAINTENANCE ASSISTÉ PAR ORDINATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le système actuel de gestion de la maintenance des véhicules, qui date de la fin des années 1980, ne répond plus aux besoins et n'est pas adapté aux nouvelles technologies;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais prévoit faire l'acquisition et l'implantation d'un système de maintenance assisté par ordinateur afin de faciliter la planification, l'ordonnancement et le suivi des activités d'entretien sur les autobus;

**CONSIDÉRANT QUE** ce nouveau système rendra disponible et de façon conviviale, l'information de l'historique de réparations des véhicules aux employés de métier, facilitera le respect de la réglementation de la Société d'assurance automobile du Québec et assurera un meilleur suivi des temps d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet évalué à 2 379 000 \$ fait partie des projets admissibles au Programme d'aide financière du fonds pour l'infrastructure de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 150 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 2 379 000 \$ pour l'acquisition et l'implantation d'un système de maintenance assisté par ordinateur.

Adoptée

CM-2017-832

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL,  
DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2018 qui est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2017-833

**PROGRAMME 2017 - SOUTIEN AU TRAITEMENT DES ARCHIVES -  
SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LA VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan d'action 2017 de la Politique du patrimoine, un montant de 35 000 \$ fut alloué pour le programme 2017 de Soutien au traitement des archives, dont 15 000 \$ proviennent de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe a été mandatée par le Service des arts, de la culture et des lettres pour piloter ce projet et qu'elle a sollicité neuf organismes de Gatineau provenant du domaine du patrimoine et pouvant être éligibles au programme de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** deux organismes de Gatineau ont soumis deux demandes d'aide financière dans le cadre du programme 2017 de Soutien au traitement des archives, soit l'Association du patrimoine d'Aylmer et le Centre régional d'archives de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité d'évaluation, constitué de deux archivistes, d'une représentante du ministère de la Culture et des Communications du Québec en Outaouais et de la chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe, s'est rencontré le 16 mai dernier afin d'analyser les deux demandes reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation recommande à la Ville de Gatineau d'octroyer une aide financière à deux organismes selon les montants apparaissant ci-dessous :

Association du patrimoine d'Aylmer	17 990 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	17 010 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-837 du 27 septembre 2017 et suite à la recommandation du comité ayant procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière, ce conseil accepte la répartition du montant total de 35 000 \$ qui doit être octroyée aux organismes dans le cadre du programme 2017 de Soutien au traitement des archives, à savoir :

Association du patrimoine d'Aylmer	17 990 \$
Centre régional d'archives de l'Outaouais	17 010 \$

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques au montant apparaissant pour chacun des deux organismes ci-dessus mentionnés, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par la Section de la gestion des documents et des archives du Service du greffe.

La chef de la Section de la gestion des documents et des archives du Service du Greffe ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les deux organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72410-972-09937	35 000 \$	Patrimoine - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72410-999	35 000 \$		Patrimoine - Autres
02-72410-972		35 000 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 septembre 2017.

Adoptée

**CM-2017-834**

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE  
GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS - PROLONGATION DU  
MANDAT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-783 du 19 septembre 2017, a amendé le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 entre la Ville de Gatineau et la société Place des festivals afin d'y inclure une subvention de 50 000 \$ pour la poursuite du mandat de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente approuvé le 20 janvier 2015 se termine le 31 décembre 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**un prolongement de l'entente est nécessaire pour permettre à l'organisme de finaliser son mandat :



**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-864 du 3 octobre 2017, ce conseil approuve l'amendement au protocole d'entente du 20 janvier 2015 afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée

CM-2017-835

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE  
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS -  
PROJET AIR OU-VERT SUR L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais propose à la Ville de Gatineau de collaborer au projet Air Ou-Vert qui vise à sensibiliser la communauté de l'Outaouais aux enjeux des îlots de chaleur et de l'arbre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du projet sont de réduire les effets néfastes des îlots de chaleur, d'augmenter l'indice de canopée et de revitaliser et dynamiser l'île de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Hull du district électoral de Hull-Wright désire contribuer une somme de 29 000 \$ pour la plantation d'arbres et la réalisation d'une étude de faisabilité – Plan de verdissement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais déposera une demande de financement de 500 000 \$ dans le cadre du Programme municipalités pour l'innovation climatique, volet subvention, pour des projets d'immobilisation liés aux changements climatiques de la Fédération canadienne des municipalités qui requiert une contrepartie de 20 % du montant demandé soit 100 000 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-865 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente pour le projet Air Ou-Vert pour la plantation d'arbres et la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir un plan de verdissement sur l'île de Hull;
- autorise le trésorier à verser la somme de 29 000 \$, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- accepte de réserver une somme de 100 000 \$ pour le projet de mise en œuvre du plan de verdissement, et ce, conditionnellement à l'obtention de la part du Conseil régional de l'environnement durable de l'Outaouais d'un financement de 400 000 \$ auprès de la Fédération canadienne des municipalités;
- autorise le transfert de la somme de 100 000 \$ du Fonds de développement des communautés du secteur de Hull – Épicerie de l'île pour le projet Air Ou-Vert – Plan de verdissement sur l'île de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-80038-012-09938	29 000 \$	District électoral de Hull-Wright - Centre-ville - Verdissement - CREDDO

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-836

**AIDE FINANCIÈRE - CENTRE INTERCULTUREL DE GATINEAU - PROJET D'IMPLANTATION D'UN CENTRE INTERCULTUREL DANS LE BÂTIMENT NUMÉRO 9 - DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-774 du 19 septembre 2017, acceptait le projet de modernisation du bâtiment numéro 9 de la coopérative de solidarité afin d'établir le Centre interculturel de Gatineau et supporte le projet jusqu'à concurrence de 1 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre interculturel de Gatineau a soumis une demande d'aide financière à madame la conseillère Louise Boudrias pour le soutenir dans l'embauche d'une ressource et que celle-ci est favorable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-866 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- verse une aide financière de 15 000 \$ excluant les taxes, au Centre interculturel de Gatineau pour l'embauche d'une ressource;
- autorise le trésorier à verser la somme de 15 000 \$ excluant les taxes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13593	748,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-13493	750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
18-13041-003-09939	15 748,12 \$	District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - Maison Scott-Fairview

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-837

**PROJET DE DÉPOTOIR DE DÉCHETS NUCLÉAIRES À CHALK RIVER****IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil entérine la recommandation du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable numéro R-CCEDD-2017-08-31 du 31 août 2017 :

- D'aider à organiser une assemblée publique d'information indépendante pour l'ensemble des citoyens de la municipalité au sujet du projet de dépotoir de déchets nucléaires à Chalk River;
- De demander au gouvernement du Québec qu'il exige des Laboratoires nucléaires canadiens que la proposition actuelle soit réexaminée pour satisfaire à toutes les exigences nationales et internationales de sécurité à court, moyen et long terme;
- De faire connaître aux Laboratoires nucléaires canadiens, au gouvernement du Québec et à la Commission canadienne de sûreté nucléaire l'opposition officielle de notre conseil municipal au projet dans sa forme actuelle de dépotoir nucléaire de Chalk River soumis à la commission.

Adoptée

CM-2017-838

**DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER ET RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 33, RUE SAINT-PAUL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à rénover une habitation trifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 33, rue Saint-Paul;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété étudiée est conforme aux dispositions des règlements applicables, sauf pour les dérogations mineures demandées, soit pour le nombre d'étage, le nombre de cases de stationnement, la distance de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement par rapport à la ligne de terrain, l'exigence de bandes gazonnées ou autrement paysagées et la distance entre l'allée d'accès et le mur du bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2013, la propriété a déjà obtenu une dérogation mineure afin de réduire le nombre d'étage requis pour une habitation bifamiliale dans la zone visée;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie du terrain et la localisation des bâtiments existants sur ce dernier réduisent les possibilités d'aménager ce terrain conformément aux exigences du règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 septembre 2017, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire :

- le nombre d'étage requis pour permettre une habitation trifamiliale isolée dans la zone H-04-191 de deux à un;
- le nombre de cases de stationnement minimum requis de quatre à trois;
- la distance entre une allée d'accès et une ligne latérale de terrain de 1 m à 0 m;
- la distance entre un espace de stationnement hors rue de moins de cinq cases et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- la distance entre une allée d'accès et le mur d'un bâtiment principal de 1,5 m à 0 m;
- la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entre une allée d'accès et une ligne latérale de terrain de 0,5 m à 0 m;
- la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m,

et ce, afin de rénover l'habitation trifamiliale isolée située sur la propriété située au 33, rue Saint-Paul, comme illustré au document intitulé Dérogations mineures demandées, préparé par DB Architecture Construction, 6 juin 2017 et annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau – 33, rue Saint-Paul.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 octobre 2022.

Adoptée

**AP-2017-839**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-280-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL COMPRENANT UNE MIXITÉ D'USAGES RÉSIDEN TIELS ET COMMERCIAUX - PROJET « AMBASSADE CHAMPLAIN » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux – Projet « Ambassade Champlain ».

**CM-2017-840**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-280-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET COMMERCIAL COMPRENANT UNE MIXITÉ D'USAGES RÉSIDEN TIELS ET COMMERCIAUX - PROJET « AMBASSADE CHAMPLAIN » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de zonage a été déposée afin de modifier les dispositions concernant les usages, l'implantation, le stationnement et l'affichage pour les terrains des phases 5 et 6 du projet Ambassade Champlain, situés à l'intersection du chemin d'Aylmer et du chemin Allen;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications sont proposées pour consolider la vocation de centre de village Les Golfs attribuée aux terrains visés par le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont conformes au Plan d'urbanisme numéro 500-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les types Ouverture de rue, de Projet commercial et Insertion champêtre, et qu'il devra donc faire l'objet d'une autorisation ultérieure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-280-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la réalisation d'un projet commercial comprenant une mixité d'usages résidentiels et commerciaux – Projet « Ambassade Champlain ».

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M. Mike Duggan  
M. Maxime Tremblay  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M. Daniel Champagne  
M. Denis Tassé  
M. Gilles Carpentier  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Richard M. Bégin  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

**CM-2017-841**

**MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE CONVERTIR L'AFFECTATION  
« RÉSIDEN TIELLE (RES) » D'UN TERRAIN À UNE AFFECTATION  
« COMMERCIALE ARTÉRIELLE (COA) » AFIN DE PERMETTRE LA  
RELOCALISATION D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL  
DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse d'une demande pour la relocalisation d'un commerce sur un terrain a démontré que l'usage prévu n'est pas conforme à l'affectation « Résidentielle (RES) » visée dans le schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il s'avère essentiel de lui apporter une modification;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie des contraintes anthropiques pour le secteur concerné, qui rendent difficile un développement à des fins résidentielles, comme prévu;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, dans le but de convertir l'affectation « Résidentielle (RES) » pour le secteur de l'immeuble situé au 1415, boulevard Saint-Louis, pour une affectation « Commerciale artérielle (COA) » afin de permettre la relocalisation d'un immeuble commercial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable afin de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de convertir l'affectation « Résidentielle (RES) » d'un terrain à une affectation « Commerciale artérielle (COA) » afin de permettre la relocalisation d'un immeuble commercial.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

**POUR**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Mike Duggan  
M. Maxime Tremblay  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M. Daniel Champagne  
M. Denis Tassé  
M. Gilles Carpentier  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. Jean-François LeBlanc  
M. Jean Lessard  
M. Marc Carrière

**CONTRE**

M. Richard M. Bégin  
M. Cédric Tessier  
M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau  
M. Martin Lajeunesse

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

**CM-2017-842**

**DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES QUÉBÉCOISES**

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration a été élaborée par la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a été adoptée par l'Union des municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a été déposée à l'Assemblée nationale, le 19 octobre 2016, par le ministre de la Culture et des Communications du Québec, monsieur Luc Fortin;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs villes du Québec ont entériné la Déclaration des bibliothèques québécoises;

**CONSIDÉRANT QU'**elle a été endossée par les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la Déclaration des bibliothèques québécoises, qui identifie les bibliothèques comme étant :

- des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture;
- des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche;
- des espaces d'appropriation et d'usage technologique;
- des leviers socio-économiques;
- des lieux de rencontres et d'échanges;
- des lieux de médiation et de développement culturels.

Adoptée

AP-2017-843

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-1-2017 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT D'INTÉGRER, À LA SUITE D'UN AVIS DU MINISTRE, LA CARTOGRAPHIE REVALORISÉE AINSI QUE LE CADRE NORMATIF ACTUALISÉ QUI LUI EST ASSOCIÉ, DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 2050-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but d'intégrer, à la suite d'un avis du ministre, la cartographie revalorisée ainsi que le cadre normatif actualisé qui lui est associé, des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain de la Ville de Gatineau.

CM-2017-844

**RÉSOLUTION - PROLONGATION DU DÉLAI PRÉVU POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande à la Ville de Gatineau de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour remplacer la cartographie et le cadre normatif intégrés de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du règlement de modification du schéma d'aménagement ne pourra se faire dans le délai de 90 jours prévu à l'article 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'avère opportun pour la Ville de Gatineau, de demander au ministre un délai pour modifier son schéma, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai prévu pour l'adoption du règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement jusqu'au 31 décembre 2017, dans le but d'intégrer et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale relative aux zones de glissements de terrain et du cadre normatif qui lui est associé, comme exigé par le ministre le 8 août 2017.

Adoptée

CM-2017-845

**DEMANDE DE DÉROGATION COLLECTIVE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CONTEXTE DES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2017 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2017, une crue printanière exceptionnelle a causé des inondations majeures dans un vaste secteur riverain de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces inondations ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences pour lesquels des travaux de réparation et de reconstruction sont envisagés;

**CONSIDÉRANT** la déclaration du gouvernement du Québec décrétant une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités et la sanction du décret numéro 777-2017 le 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été décrété opportun de permettre la reconstruction de certains bâtiments, à certaines conditions et que cela doit être fait dans le respect des exigences décrétées;

**CONSIDÉRANT QUE** deux secteurs gravement touchés de la ville de Gatineau répondent à toutes les exigences prévues au paragraphe 10° du décret numéro 777-2017, à savoir :

- Être délimité par des limites physiques apparentes, telles que des contraintes naturelles ou anthropiques;
- Être caractérisé par une continuité et une homogénéité des activités qui s'y trouvent ainsi que par une dominance de la fonction résidentielle;
- Présenter une densité résidentielle nette minimale de 10 logements par hectare;
- Regrouper 15 résidences principales ou plus ne pouvant être reconstruites, car elles ont été endommagées à plus de 50 %;
- Correspondre au contexte dans lequel les résidences principales ne pouvant être reconstruites se situent le long de trois rues ou plus;
- Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et être desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout;
- Être dans la situation où les résidences non endommagées ou pouvant être réparées constituent au moins 50 % de l'ensemble des résidences du secteur avant les inondations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dispose d'un plan d'intervention en cas d'inondations, tel que l'exige le paragraphe 8° du décret afin de déposer une demande de portée collective :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil dépose une demande de dérogation collective auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de permettre la reconstruction de résidences principales endommagées dans les secteurs présentés dans cette demande.

De plus, les documents annexés cités ci-dessous font partie intégrante de la présente résolution :

- Plan des secteurs visés;
- Liste des propriétés et localisations;
- Tableau récapitulatif;
- Plan d'intervention particulier – Inondation de la Ville de Gatineau (PIPI);
- Lettre de confirmation du niveau de desserte.

Adoptée



CM-2017-846

**DEMANDE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) POUR LE 10, PLACE DE LA BERGE, DANS LE CONTEXTE DES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2017 À LA VILLE DE GATINEAU.**

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2017, une crue printanière exceptionnelle a causé des inondations majeures dans un vaste secteur riverain de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces inondations ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences pour lesquels des travaux de réparation et de reconstruction sont envisagés;

**CONSIDÉRANT** la déclaration du gouvernement du Québec décrétant une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités et la sanction du décret numéro 777-2017 le 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été décrété opportun de permettre la reconstruction de certains bâtiments, à certaines conditions et que cela doit être fait dans le respect des exigences décrétées;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le décret numéro 777-2017 une municipalité peut soumettre au ministre une demande de dérogation à portée individuelle dont les dommages à la propriété représente entre 50 % et 65 % de la valeur à neuf du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages à la propriété située au 10, place de la Berge, représente 51.6 % de la valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 10, place de la Berge, a été construite en 1904 en bordure de la rivière des Outaouais et présente un intérêt patrimonial et historique pour le secteur d'Aylmer de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Ville de Gatineau demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation individuelle afin de permettre la reconstruction du 10, place de la Berge.

De plus, le document annexé fait partie intégrante de la présente résolution :

- Historique du Domaine du Paradis au 10, place de la Berge.

Adoptée

CM-2017-847

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE MATTINO-KLOCK, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - MIKE DUGGAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les développements Mattino inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet domiciliaire Mattino-Klock, phase 2;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les développements Mattino inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire Mattino-Klock, phase 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN  
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-870 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les développements Mattino inc. concernant le projet domiciliaire Mattino-Klock, phase 2, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les services EXP inc., révisé le 14 décembre 2016.
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils HKR Consultant;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils HKR Consultant et que la dépense en découlant en soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation, de la compagnie précitée, de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2017-848**      **AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE DE LUMINAIRE DEL - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-874 du 3 octobre 2017, ce conseil adjuge un contrat à la firme Guillevin International, 130, rue Jean-Proulx, Gatineau, Québec, J8Z 1V3, pour la fourniture de luminaire DEL, pour un montant total de 33 199,03 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 29 août 2017, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 30 400 \$ à même le budget 2017 de la réserve cycle de vie et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-71332-692	30 315,14 \$	Centre aquatique Lucien-Houle
04-13493	1 443,75 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 440,14 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

**CM-2017-849**      **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie et la Direction générale ont procédé à une analyse de leurs besoins en matière de sécurité civile :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-878 du 3 octobre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Création d'un Bureau de la sécurité civile et d'un poste de directeur, Bureau de la sécurité civile (poste numéro DG-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice générale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

**CM-2017-850**      **MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro STP-PRO-018) est vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à un exercice d'analyse de besoins en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-879 du 3 octobre 2017, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition du poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro STP-PRO-018 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels et présentement vacant;
- Création d'un poste de responsable, Administration (poste numéro STP-PRO-020 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Services administratifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

**CM-2017-851**      **PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR ANDRÉ BONNEAU À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de travail du directeur du Service de sécurité incendie vient à échéance le 21 novembre 2017;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Direction générale de renouveler le contrat de monsieur André Bonneau pour une durée d'une année :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-880 du 3 octobre 2017, ce conseil accepte la prolongation de l'engagement contractuel de monsieur André Bonneau à titre de directeur du Service de sécurité incendie selon les modalités, termes et conditions du contrat présentement en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22100-117 – Administration Incendie – État-major – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-852

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX -  
PROLONGEMENT DE LA RUE KATIMAVIK ET CONSTRUCTION DE LA  
RUE SETO - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues Katimavik et Seto requis pour desservir le projet Muscat VI;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues Katimavik et Seto :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-871 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le projet de construction des services municipaux et des rues Katimavik et Seto requis pour desservir le projet Muscat VI, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Citek, portant le numéro G-17-51-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Citek;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Citek et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation, de la compagnie précitée, de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au prolongement de la rue Katimavik, et ce, jusqu'à concurrence de 335 000 \$.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 335 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Future FDI	335 000 \$	Quote-part – Prolongement de la rue Katimavik

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	335 000 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
03-10110		335 000 \$	Dépenses immobilisables financées par une activité financière

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-853

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASES 52 ET 53 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Le Plateau, phases 52 et 53;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phases 52 et 53 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-872 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale S.E.N.C. concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phases 52 et 53, comme montré aux plans d'ensemble préparés par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, portant les numéros DESSERTÉ 52-53 1 de 2 et 2 de 2;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur, monsieur Pierre Gravelle;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur, monsieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2017-854

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE EN ÉGOUT SANITAIRE -  
416, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
RICHARD M. BÉGIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 2082680 Ontario inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet de la desserte en égout sanitaire du 416, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2082680 Ontario inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de la desserte en égout sanitaire du 416, chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-873 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2082680 Ontario inc. concernant la desserte en égout sanitaire du 416, chemin d'Aylmer.
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionnés à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que le réseau d'égout en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils APA inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils APA inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golders pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le prolongement du réseau d'égout sanitaire qui sera construit dans ce projet;



- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de prolongement du réseau d'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 270 000 \$;
- autorise le trésorier à puiser à même le pro forma du Programme triennal d'immobilisations 2017 la somme de 270 000 \$, financé à même le surplus accumulé non affecté et de passer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, d'une somme de 270 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	270 000 \$	Quote-part – Prolongement du réseau d'égout sanitaire pour la desserte du 416, rue chemin d'Aylmer

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-855

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 87 000 \$ À HABITATION DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 142, RUE MUTCHMORE, AFIN D'Y LOGER LA MAISON D'ACCUEIL MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison d'accueil Mutchmore est un organisme partenaire de la Ville de Gatineau qui a comme mandat d'améliorer la vie des familles du quartier Mutchmore, de reconnaître le potentiel des gens du milieu ainsi que de représenter et défendre les intérêts et les besoins des résidents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison d'accueil Mutchmore offre ses services depuis 18 années à partir du 142, rue Mutchmore, appartenant au Comptoir Saint-Vincent-de-Paul de Hull inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau via Habitation de l'Outaouais Métropolitain a proposé un projet de partenariat à la Ville de Gatineau pour l'acquisition de la propriété du 142, rue Mutchmore;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Hull du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond désire contribuer un montant de 87 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et Habitation de l'Outaouais Métropolitain se sont entendues sur les modalités et les conditions réciproques entourant l'acquisition et l'utilisation de cette propriété :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-877 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente pour l'acquisition et l'utilisation du 142, rue Mutchmore, entre la Ville de Gatineau et Habitation de l'Outaouais Métropolitain;
- autorise le trésorier à verser la somme de 87 000 \$, et ce, selon les modalités et les conditions stipulées au protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le centre de services de Hull et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-856

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA  
DIRECTION GÉNÉRALE ET DU SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se donner des moyens pour poursuivre la mise en place d'une expérience citoyenne de haut niveau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire être attractif dans sa recherche de leader et dans le déploiement de pratiques performantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale a procédé à une analyse de la structure globale afin d'améliorer son efficacité générale et sa capacité à améliorer les prestations de l'administration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de coordonnateur, Information de gestion (poste numéro FIN-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) est demeuré vacant depuis sa création;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la révision des dépenses et des services recommande la création d'un Bureau de la performance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-881 du 3 octobre 2017, ce conseil crée un Bureau de la performance et de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale et du Service des finances de la façon suivante :

Direction générale

- Création d'un poste de directeur, Bureau de la performance (poste numéro DG-CAD-017 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice générale;
- Création d'un poste de coordonnateur, Amélioration continue (poste numéro DG-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la performance;
- Création d'un poste de coordonnateur, Performance organisationnelle (poste numéro DG-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur, Bureau de la performance;

Service des finances

- Abolition du poste de coordonnateur, Information de gestion (poste numéro FIN-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels et présentement vacant.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale et du Service des finances.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires de la Direction générale, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-857

**DEMANDE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LE 54, RUE CARMEN, DANS LE CONTEXTE DES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2017 À LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2017, une crue printanière exceptionnelle a causé des inondations majeures dans un vaste secteur riverain de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces inondations ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences pour lesquels des travaux de réparation et de reconstruction sont envisagés;

**CONSIDÉRANT** la déclaration du gouvernement du Québec décrétant une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités et la sanction du décret numéro 777-2017 le 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été décrété opportun de permettre la reconstruction de certains bâtiments, à certaines conditions et que cela doit être fait dans le respect des exigences décrétées;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le décret numéro 777-2017 une municipalité peut soumettre au ministre une demande de dérogation à portée individuelle dont les dommages à la propriété représente entre 50 % et 65 % de la valeur à neuf du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages à la propriété située au 54, rue Carmen, représente 63 % de la valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 54, rue Carmen, a été construite en 1969 et faisant parti d'un ensemble résidentiel construit en bordure de la rivière des Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Ville de Gatineau demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation individuelle afin de permettre la reconstruction du 54, rue Carmen.

De plus, le document annexé fait partie intégrante de la présente résolution :

- Photo aérienne et photos de la résidence.

Adoptée

CM-2017-858

**DEMANDE DE DÉROGATION INDIVIDUELLE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LE 10, BOULEVARD DE LA GAPPE, DANS LE CONTEXTE DES INONDATIONS DU PRINTEMPS 2017 À LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2017, une crue printanière exceptionnelle a causé des inondations majeures dans un vaste secteur riverain de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ces inondations ont entraîné des dommages importants à de nombreuses résidences pour lesquels des travaux de réparation et de reconstruction sont envisagés;

**CONSIDÉRANT** la déclaration du gouvernement du Québec décrétant une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités et la sanction du décret numéro 777-2017 le 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été décrété opportun de permettre la reconstruction de certains bâtiments, à certaines conditions et que cela doit être fait dans le respect des exigences décrétées;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le décret numéro 777-2017 une municipalité peut soumettre au ministre une demande de dérogation à portée individuelle dont les dommages à la propriété représente entre 50 % et 65 % de la valeur à neuf du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages à la propriété située au 10, boulevard de la Gappe, représente 60 % de la valeur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété située au 10, boulevard de la Gappe, a été construite en 1957 et faisant parti d'un ensemble résidentiel construit en bordure de la rivière des Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** la Ville de Gatineau demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation individuelle afin de permettre la reconstruction du 10, boulevard de la Gappe.

De plus, le document annexé fait partie intégrante de la présente résolution :

- Photo aérienne et photos de la résidence.

Adoptée

CM-2017-859

**AUTORISATION TRÉSORIER - CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE - BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-66 du 24 janvier 2017, autorisait le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire selon les règles du ministère de la Culture et des Communications du Québec et de l'Ordre des architectes du Québec, l'évaluation des candidats et des prestations selon ces règles et le paiement des honoraires;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le programme et le règlement du concours et a accordé la dispense contractuelle du 31 mars 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'a donné aucune réponse officielle quant à sa participation financière au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux délibérations du jury le 22 septembre 2017, ce dernier a statué sur le choix du lauréat du concours d'architecture de ce projet :

**II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil entérine le choix du lauréat déterminé par le jury et adjuge les contrats aux firmes suivantes pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique/électrique et en ingénierie civil/structure pour le projet de construction de la bibliothèque du Plateau, à savoir :

<b>Architecture :</b>		
Atelier TAG – Neuf architectes en consortium 630, boulevard René-Lévesque Ouest 32 <sup>e</sup> étage Montréal, Québec, H3B 1S6	Concepts, plans et devis (incluant la première étape)	392 000 \$
	Banque d'heures :	10 622 \$
	<b>Total :</b>	<b>402 622 \$ avant taxes</b>
<b>Consultants en génie mécanique et électricité :</b>	Concepts, plans et devis (incluant la première étape)	198 218 \$
CIMA+ 420, Boulevard Maloney Est Bureau 201 Gatineau, Québec, J8P 1E7	Banques d'heures	11 200 \$
	<b>Total :</b>	<b>209 418 \$ avant taxes</b>
<b>Consultants en génie civil et structure :</b>	Concepts, plans et devis (incluant la première étape)	124 352 \$
CIMA+ 420, Boulevard Maloney Est Bureau 201 Gatineau, Québec, J8P 1E7	Banque d'heures	11 200 \$
	<b>Total :</b>	<b>135 552 \$ avant taxes</b>

La présente partie de la résolution est conditionnelle à l'approbation, par le conseil municipal, d'une dérogation à la réglementation d'urbanisme concernant entre autres le nombre d'étages minimum requis pour le concept proposé.

De plus, ce conseil :

- autorise le trésorier à procéder immédiatement au paiement des honoraires prévus aux firmes finalistes, le tout conformément à la résolution numéro CM-2017-66 du 24 janvier 2017;
- mandate les services municipaux pour former un groupe de travail de six citoyens dont quatre seront nommés par l'Association des résidents du Plateau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16023-003-09940	422 702,77 \$	PDI- Déploiement des bibliothèques – 16-2007 – Honoraires professionnels - Bibliothèque du Plateau
18-16023-003-09941	65 092,25 \$	PDI- Déploiement des bibliothèques- 16-2007 – Honoraires professionnels - Bibliothèque du Plateau
18-16023-003-09942	65 092,25 \$	PDI- Déploiement des bibliothèques – 16-2007 - Honoraires professionnels - Bibliothèque du Plateau
18-16023-003-09943	65 092,25 \$	PDI- Déploiement des bibliothèques – 16-2007 - Honoraires professionnels - Bibliothèque du Plateau
18-16023-003-09944	362 175,38 \$	PDI- Déploiement des bibliothèques – 16-2007 - Honoraires professionnels - Bibliothèque du Plateau
04-13493	46 679,60 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	46 562,90 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Adoptée

**CM-2017-860**

**PRÊT D'UN IMMEUBLE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VOLLEYBALL CANADA POUR L'UTILISATION DU CENTRE SPORTIF**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau consent à louer temporairement à Volleyball Canada des locaux au centre sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est le propriétaire de l'immeuble et a le pouvoir de louer ses locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le prêt d'un immeuble est le contrat par lequel la Ville de Gatineau remet un bien à un tiers et que ce dernier a la charge de le rendre après un certain temps;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ce contrat, Volleyball Canada supporte seul les dépenses d'utilisation des lieux, telles que spécifiées dans le bail de location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

**ET RÉSOLU QU** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-875 du 3 octobre 2017, ce conseil autorise la signature du prêt d'immeuble entre la Ville de Gatineau et Volleyball Canada selon les conditions du prêt d'immeuble annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Ce prêt d'immeuble couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

**CM-2017-861**

Modifiée par la résolution  
numéro CM-2018-69  
2018-02-13

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA  
RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2018 - DOMAINE  
DES FLOCONS - 363 080 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la 40<sup>e</sup> édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, soit du 2 au 19 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** Patrimoine canadien investira 565 000 \$ en 2018 au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons dont le quart de l'extérieur de la région et bénéficie de retombées économiques significatives;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé cette entente et que la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-876 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2018 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente intervenue entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2018;

- autorise le trésorier à :
  - prévoir au budget 2018, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 363 080 \$ au poste budgétaire 02-71511 et 140 000 \$ en services;
  - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;
  - virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 des années 2017 et 2018;
  - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2018 par le conseil municipal;
  - prévoir, advenant le cas où le site du Domaine des flocons serait déplacé au parc Jacques-Cartier nord, un montant additionnel de 200 000 \$ au poste budgétaire 02-71511-692 afin de pallier aux coûts engendrés;
  - puiser le montant additionnel, le cas échéant, à même les économies anticipées au niveau des ententes d'utilisation des plateaux pour un montant de 172 000 \$ ainsi qu'à même les soldes antérieurs de Bal de Neige pour un montant de 28 000 \$;
  - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-862

**MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu que les postes de directeur et de directeur adjoint au Service des infrastructures deviennent vacants d'ici trois ans suite aux départs à la retraite des titulaires actuels;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de préparer la relève à ces postes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2012-249 du 20 mars 2012, CM-2012-360 du 17 avril 2012, CM-2013-609 du 2 juillet 2013 et CM-2012-669 du 3 juillet 2013, l'embauche de cinq coordonnateurs de projets pour des contrats de 60 mois (cinq ans);

**CONSIDÉRANT QUE** tous les titulaires de ces postes ont obtenu des postes permanents et qu'une durée résiduelle entre 19 et 29 mois existe aux postes contractuels laissés vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chargé de projets, Soutien aux opérations (poste numéro SIS-BLC-027) est devenu vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation de capacité de livraison de projets aura un impact à la Division des approvisionnements du Service des finances :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-882 du 3 octobre 2017, ce conseil modifie les structures organisationnelles du Service des infrastructures et du Service des finances de la façon suivante :

Service des infrastructures

Direction

- Créer un poste de directeur adjoint, Réalisation de projets (poste numéro SIS-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur. Une allocation automobile annuelle au montant de 1 720 \$ est associée à ce poste;

Division des réseaux et aménagements urbains

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres), détenu par monsieur Louis Charles Désy, ainsi que les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034);
- Créer trois postes de coordonnateur aux infrastructures (postes numéros SIS-PRO-043, SIS-PRO-044 et SIS-PRO-046 au plan d'effectifs des professionnels) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains;

Division des usines de production et traitement des eaux

- Renommer la Division des usines de production et traitement des eaux pour traitement et pompage des eaux;
- Renommer le poste de chef de division, Usines de production et traitement des eaux (poste numéro SIS-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Gilbert Abou-Zeid pour chef de division, Traitement et pompage des eaux;
- Abolir le poste de chargé de projets, Soutien aux opérations (poste numéro SIS-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer trois postes de responsable de projets, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-054, SIS-PRO-055 et SIS-PRO-056 au plan d'effectifs des professionnels) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux;

Service des finances

Division de l'approvisionnement

- Créer un poste de spécialiste en approvisionnement (poste numéro FIN-BLC-092 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Gestion contractuelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les projets d'immobilisations prévus au plan d'investissement.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-863

**PROLONGEMENT DU QUAI DES ARTISTES**

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de quatrième plus grande ville du Québec qui fait également partie de la quatrième agglomération canadienne, de la Ville Gatineau doit prendre sa place dans l'offre touristique nautique;

**CONSIDÉRANT QUE** la position géographique de la ville dans le triangle bleu et son offre touristique permet de créer une destination de vacances aux milliers de touristes qui naviguent sur la rivière des Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de quais ou le prolongement du Quai des artistes permettrait de retenir les touristes à la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le nautisme représente un secteur économique de près de 6 milliards au Québec;

**CONSIDÉRANT** un investissement majeur récent de plus de 40 000 000 \$ dans le secteur de Pointe-Gatineau sur la rue Jacques-Cartier avec une offre variée de restaurants, un lien cyclable, une promenade, de l'aménagement urbain et des prises de vue époustouflantes qui a le potentiel de devenir une destination touristique en soit;

**CONSIDÉRANT QU'**un service de taxi aquatique écologique est déjà en place;

**CONSIDÉRANT QU'**une thématique sur l'eau existe déjà dans l'Outaouais avec les chemins d'eau et la route bleue (en cours) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil recommande qu'une analyse soit faite en consultation avec les partenaires touristiques, en développement économique, les haltes existantes et la communauté riveraine afin de prolonger le Quai des artistes en s'assurant de répondre aux objectifs de mise en valeur de l'ensemble du projet Jacques-Cartier et qu'on envisage d'insérer le projet dans le 3 000 000 \$ d'opportunité du PDI.

Adoptée

CM-2017-864

**ACCORD DE PRINCIPLE CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA PLACE DES PEUPLES ET MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe Brigil a officiellement déposé au Service de l'urbanisme et du développement durable le 13 mars 2017, un projet de concept d'aménagement de deux tours, dont une de 35 étages et un autre de 55 étages sous la dénomination Place des peuples;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le dépôt du projet initial, daté du 13 mars 2017, le Groupe Brigil n'a reçu, aucune indication d'intérêts et/ou aucune demande de rencontre de la part des autorités municipales pour discuter de ce projet d'envergure;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur avait originalement indiqué sa volonté de réaliser un projet unique et qu'il a témoigné de son ouverture afin de moduler ce dernier de façon à ce qu'il soit une source de fierté pour l'ensemble de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet initial Place des peuples a reçu à ce jour de nombreux appuis de divers organismes, tels que Tourisme Outaouais, la Chambre de commerce de Gatineau, le Musée canadien de l'histoire et autres;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet initial Place des peuples tient sur deux conditions pour en assurer sa viabilité financière, soit une tour d'une élévation suffisante pour y permettre l'aménagement d'un centre d'observation unique et son emplacement situé sur la rue Laurier, face au Musée canadien de l'histoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil n'a jamais été appelé à se prononcer sur le projet initial ou toute autre élévation sur le site;

**CONSIDÉRANT QU'**une analyse de ce projet identifierait la nature des modifications réglementaires pouvant permettre la réalisation de ce projet d'envergure, dans sa forme et élévation initiale ou modifiée, et de prendre une décision éclairée sur les tenants et aboutissants et la forme définitive du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme AVISEO a fait une analyse des impacts économiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- déclare son ouverture à l'étude du projet Place des peuples quant à l'atteinte de ses grands paramètres sur le site proposé par le promoteur;
- mandate la Direction générale afin que le Service de l'urbanisme et du développement durable procède à l'analyse du projet Place des peuples et de présenter au conseil municipal d'ici la fin janvier 2018 un rapport d'étape complet;
- présente au conseil, le rapport des consultations publiques et les impacts d'une désignation d'un quartier patrimonial versus la désignation de résidences patrimoniales spécifiques.

Adoptée

CM-2017-865

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DES COMMUNICATIONS ET MODIFICATIONS À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2017-439 DU 16 MAI 2017 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service des arts, de la culture et des lettres sont présentement dans une démarche afin d'optimiser leur structure;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'analyse de la structure sont complétés;

**CONSIDÉRANT** l'adoption des résolutions numéros CM-2017-83 du 24 janvier 2017, CM-2017-153 du 14 février 2017, CM-2017-439 du 16 mai 2017 et CM-2017-603 du 14 février 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a des corrections à apporter à la résolution numéro CM-2017-439 du 16 mai 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-883 du 3 octobre 2017, ce conseil :

- approuve et adopte les nouveaux organigrammes proposés pour le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des communications qui seront effectifs dès l'adoption de la présente résolution;

- approuve et adopte le nouvel organigramme proposé pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés qui sera effectif à compter du 5 février 2018;
- autorise le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à entreprendre dès l'approbation de la présente résolution, toutes les démarches nécessaires pour réaliser la réorganisation projetée, dont la dotation des nouveaux postes cadres et professionnels;
- accepte les modifications suivantes à la résolution numéro CM-2017-439 du 16 mai 2017 :

Service des arts, de la culture et des lettres :

Paragraphe 9

- Rattacher administrativement le poste d'agent de marketing (poste numéro ART-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Hélène Lachance, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion au Service des communications et le renommer agent de communications. Le poste sera renuméroté sous le poste numéro COM-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs.

Remplacé par

- Abolir le poste d'agent de marketing (poste numéro ART-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Créer un poste d'agent de communications (poste numéro COM-BLC-020 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion.

Les changements proposés aux structures organisationnelles consistent à :

Service des communications

- Créer un poste d'agent de communication (poste numéro COM-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Information et promotion.

Service des arts, de la culture et des lettres :

Animation et de la diffusion culturelle :

- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros ART-BLC-008 et ART-BLC-009 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Guylaine Gagné et Danielle Tardif, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;
- Renommer le poste de responsable, Diversité culturelle (poste numéro ART-PRO-015 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Émilie Cameron-Nunes, pour responsable, Diversité et animation culturelle;
- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement culturel (postes numéros ART-BLC-010 et ART-BLC-011 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Annie Rouleau et Johanne Charron, sous la gouverne des responsables, Arts visuels;

- Renommer le poste de responsable, Théâtre de l'île (poste numéro ART-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Sylvie Dufour et le poste de responsable, Lieux de diffusion Aylmer/Hull (poste numéro ART-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Chantal Lamoureux, pour responsable, Lieux de diffusion;
- Rattacher administrativement le poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant, sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion;
- Créer un poste de technicien à la logistique (poste numéro ART-PRO-062 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des responsables, Lieux de diffusion;
- Créer un poste de responsable, Partenariats et médiation culturelle (poste numéro ART-PRO-021 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle;
- Renommer le poste de responsable, Galerie Montcalm (poste numéro ART-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Dominique Laurent et le poste de responsable, Collection permanente (poste numéro ART-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) actuellement vacant, pour responsable, Arts visuels;
- Rattacher administrativement les postes d'agent culturel en patrimoine (postes numéros ART-BLC-013 et ART-BLC-061 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et le deuxième, détenu par madame Sonia Bisson, sous la gouverne du responsable, Diversité et animation culturelle;
- Abolir le poste de responsable, Logistique (poste numéro ART-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 1.1 de l'échelle salariale des professionnelles;
- Abolir les postes de secrétaire I (postes numéros ART-BLC-050 et ART-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, les titulaires actuelles des postes seront affectées à des tâches relevant de leur domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elles obtiennent un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste d'agent lieux de diffusion culturelle (poste numéro ART-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs.

#### Bibliothèque et lettres :

- Créer deux postes de chef de section, Bibliothèque (postes numéros ART-CAD-027 et ART-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Bibliothèque et lettres;
- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro ART-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;

- Rattacher administrativement les postes de bibliothécaire, Services techniques, gestion des collections, bibliothécaire, Services au public, organisation du travail et bibliothécaire et Diffusion de l'information, communication et marketing (postes numéros ART-PRO-006, ART-PRO-010 et ART-PRO-013 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Danielle Thibault, Marie-Chantal Paraskevas et Kayleigh Felice, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027) et les renommer bibliothécaire;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en documentation (postes numéros ART-BLC-014, ART-BLC-016, ART-BLC-017, ART-BLC-018 et ART-BLC-019 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Joanne St-Aubin, Sylvie Grenier, Louise Richer, Francine Bicari et Claudine Boulay, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement les postes de commis aux acquisitions (postes numéros ART-BLC-021, ART-BLC-024 et ART-BLC-025 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Manon Lemery, Marie-Élaine D'Aoust et monsieur François Cyr-Lanthier, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement les postes de commis à la préparation matérielle (postes numéros ART-BLC-020, ART-BLC-022 et ART-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et les autres, détenus par mesdames Christine Bouchard et Lise Berthiaume, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement le poste de commis aux acquisitions et à la préparation matérielle (poste numéro ART-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Lucie Marleau, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement le poste de commis aux acquisitions, Soutien administratif (poste numéro ART-BLC-026 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Micheline Pichette, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-027);
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros ART-BLC-034 et ART-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Lucie Gougeon et Liliane Lacaille, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-028);
- Rattacher administrativement les postes de bibliothécaire, Diffusion de l'information, jeunes et enfants, bibliothécaire, Diffusion de l'information, animation et lettre, bibliothécaire, Diffusion de l'information, référence, bibliothécaire, Services au public, gestion des ressources, bibliothécaire, Services au public, relations avec la clientèle et bibliothécaire et Services au public, organisation du travail (postes numéros ART-PRO-007, ART-PRO-008, ART-PRO-009, ART-PRO-011, ART-PRO-012 et ART-PRO-014 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par madame Nancy Bilodeau, un poste vacant, mesdames Martine Plouffe et Noëlle Gratton-Tétreault, monsieur André-Yves Duchesne et madame Claudine Patry, sous la gouverne du chef de section, Bibliothèque (poste numéro ART-CAD-028) et les renommer bibliothécaire;
- Rattacher administrativement les postes de technicien en documentation — service au public (postes numéros ART-BLC-015, ART-BLC-028, ART-BLC-029, ART-BLC-032 et ART-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par madame Rosanne Paquet, monsieur Louis Genest, mesdames Lise Lafond et Danielle Sigouin et monsieur Christian Blondin, sous la gouverne des bibliothécaires.

- Rattacher administrativement le poste de technicien en documentation, Service au public (animation et référence publiques (poste numéro ART-BLC-052 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Louis Fontaine, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Rattacher administrativement les postes de chef d'équipe, Bibliothèque (postes numéros ART-BLC-033, ART-BLC-035, ART-BLC-036, ART-BLC-039, ART-BLC-057 et ART-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs) dont le premier est vacant et les autres, détenus par madame Geneviève De Léry, monsieur Denis Tremblay, mesdames Mireille Munger, Sylvie Lemery, Kelly Lynn Davidson et monsieur Maximilien Arseneault, sous la gouverne des bibliothécaires;
- Abolir le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant.

#### Service des loisirs, des sports et du développement des communautés

##### Administration et amélioration continue :

- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur en amélioration continue (poste numéro LSC-PRO-008 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Administration et amélioration continue;
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de chef de section, Soutien organisationnel (poste numéro LSC-CAD-031 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Administration et amélioration continue;
- Créer un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro LSC-BLC-050 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de section, Soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Administration (poste numéro LSC-PRO-007 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par madame Sonia Lebel ainsi que le poste qui en relève, sous la gouverne du chef de section, Soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-008, LSC-BLC-035 et LSC-BLC-045 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Brigitte Léger, Lise Maisonneuve et Renée Grison, sous la gouverne du chef de section, Soutien organisationnel;
- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro LSC-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur;
- Renommer le poste de responsable, Protocole et équipements récréatifs (poste numéro LSC-PRO-001 au plan d'effectifs des professionnels) détenu par monsieur Guy Roy pour coordonnateur, Ententes et partenariats.

##### Planification et développement des communautés :

- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur, Commissions et comités (poste numéro LSC-PRO-009 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Planification et développement des communautés;

- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur, Analyse et recherche (poste numéro LSC-PRO-010 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Planification et développement des communautés;
- Créer deux postes de chef de section, Développement des communautés (postes numéros LSC-CAD-036 et LSC-CAD-037 au plan d'effectifs des cadres) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Planification et développement des communautés;
- Rattacher administrativement les postes d'agent de développement social et communautaire (postes numéros LSC-BLC-032, LSC-BLC-034 et LSC-BLC-039 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Katie Hamilton, Josée Marcil et Marie-Noëlle St-Pierre, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);
- Rattacher administrativement le poste d'agent Commission jeunesse (poste numéro LSC-BLC-033 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Josiane Cossette, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036).
- Rattacher administrativement le poste d'agent, Commission, Gatineau Ville en santé (poste numéro LSC-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Anick Fortin, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur, Sports et plein air urbain (poste numéro LSC-PRO-011 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-037);
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de coordonnateur, Infrastructures et espaces publics (poste numéro LSC-PRO-012 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-037).

#### Opérations et installations sportives :

- Créer dès l'approbation de la présente résolution, trois postes de chef de section, Opérations et installations sportives (postes numéros LSC-CAD-032, LSC-CAD-033 et LSC-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Opérations et installations sportives;
- Renommer les postes de gestionnaire, Programmes aquatiques (postes numéros LSC-CAD-019, LSC-CAD-020, LSC-CAD-022 et LSC-CAD-023 au plan d'effectifs des cadres) détenus par madame Myriam Chouinard, messieurs Martin Goulet et Christian Riopel et madame Laurence Prévost, pour chef d'unité, Aquatique et les rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-032);
- Renommer le poste de gestionnaire, Opérations du centre sportif (poste numéro LSC-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres) présentement vacant, pour chef d'unité, Centre sportif et le rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-032);



- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro LSC-CAD-010 au plan d'effectifs des cadres) détenu par monsieur Vincent Riopel, ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-032);
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de contremaître (poste numéro LSC-CAD-035 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-033) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de préposé principal aux équipements (poste numéro LSC-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Paul Jeanvenne, sous la gouverne du contremaître;
- Rattacher administrativement le poste de préposé aux équipements (poste numéro LSC-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par monsieur Jean-Pierre Bélisle, sous la gouverne du contremaître;
- Rattacher administrativement le poste de technicien-inspecteur aux équipements (poste numéro LSC-BLC-016 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Marie-Josée Larocque, sous la gouverne du contremaître;
- Créer dès l'approbation de la présente résolution, un poste de responsable, programmes (poste numéro LSC-PRO-013 au plan d'effectifs des professionnels) dont la classe salariale est à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-033);
- Renommer le poste de gestionnaire, Centre de plein air (poste numéro LSC-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres) détenu par madame Nathalie Veilleux ainsi que les postes qui en relèvent, pour chef d'unité, Plein air et le rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-033);
- Renommer les postes de coordonnateur, Sports (postes numéros LSC-PRO-005 et LSC-PRO-006 au plan d'effectifs des professionnels) détenus par mesdames Annie Martin et Gabrielle Gohier De Grâce, pour responsable, Sports et les rattacher administrativement sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-034);
- Rattacher administrativement les postes de technicien en loisirs (postes numéros LSC-BLC-044 et LSC-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par monsieur Martin Murray et madame Marie-Hélène Larivière, sous la gouverne des responsables, Sports;
- Rattacher administrativement le poste de technicien aux réservations (poste numéro LSC-BLC-043 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Chantal Gauthier, sous la gouverne des responsables, Sports;
- Rattacher administrativement les postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-021, LSC-BLC-022, LSC-BLC-023, LSC-BLC-028 et LSC-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs) détenus par mesdames Manon Bélanger, Josiane Houle, Brigitte Charbonneau, Nada Choueri et Josiane Plouffe, sous la gouverne du chef de section, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-034).

Abolitions effectives le 5 février 2018

- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-029 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Abolir le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-040 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien à la logistique (poste numéro LSC-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste d'agent de développement à la planification (poste numéro LSC-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Abolir les postes de commis administratif (postes numéros LSC-BLC-010 et LSC-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacants;
- Abolir le poste d'agent au budget (poste numéro LSC-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs et présentement vacant;
- Abolir le poste de responsable, Parc, plein air et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-024 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Aménagement récréatif et sportif (poste numéro LSC-PRO-003 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnelles;
- Abolir le poste de responsable des opérations et du soutien (poste numéro LSC-CAD-028 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Programmes aquatiques (poste numéro LSC-CAD-008 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Programmes et opérations du centre sportif (poste numéro LSC-CAD-009 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Sports et événements (poste numéro LSC-CAD-016 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir les postes de responsable, Développement communautaire et le poste de responsable, Développement des communautés (postes numéros LSC-CAD-018 et LSC-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Abolir le poste de responsable, Arénas et lieux publics (poste numéro LSC-CAD-005 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2017.

Adoptée

CM-2017-866

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC BARD À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - SERVICE DE PROXIMITÉ - DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur général adjoint, Service de proximité (poste numéro DG-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2017-884 du 3 octobre 2017, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Luc Bard à titre de directeur général adjoint, Service de proximité (poste numéro DG-CAD-015 au plan d'effectifs des cadres) à la Direction générale sous la gouverne de la directrice générale.

Le salaire de monsieur Luc Bard est établi à la classe DGA, échelon 4, de la Politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Monsieur Luc Bard bénéficiera d'une allocation automobile de 3 440 \$ annuellement.

Monsieur Luc Bard sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Luc Bard est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale en conséquence.

Les fonds à cette fin, seront pris à même le poste budgétaire 02-13107-115 - Direction générale adjointe – Service de proximité - Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 octobre 2017.

Adoptée

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2017
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 août et 6 septembre 2017 ainsi que de la séance spéciale tenue le 29 août 2017

3. Dépôt d'une étude d'achalandage et provenance des événements de la Ville de Gatineau 2016
4. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2017
5. Dépôt des projets de règlements numéros 511-6-2-2017, 518-5-1-2017, 511-7-2-2017, 800-2017, 502-280-2017 et 2050-1-2017 conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes

CM-2017-867

**PROCLAMATION - 19<sup>E</sup> ÉDITION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU 21 AU 28 OCTOBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les bibliothèques publiques du Québec suggèrent la proclamation officielle par toutes les municipalités du Québec, de la 19<sup>e</sup> édition de la Semaine des bibliothèques publiques du 21 au 28 octobre 2017 sous le thème Ma biblio, un monde à raconter !;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : information, alphabétisation, éducation et culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame la semaine du 21 au 28 octobre 2017 Semaine des bibliothèques publiques à Gatineau.

Adoptée

CM-2017-868

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>re</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier